

CONTRE- FAÇON & TERRORISME

EDITION 2016

union des
fabricants **unifab**
POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16 rue de la Faisanderie 75116 Paris
www.unifab.com

 <https://www.facebook.com/unifab.uniondesfabricants>

 <https://twitter.com/unifab>

 <https://www.linkedin.com/company/unifab---union-des-fabricants>

PRÉAMBULE

Encore trop souvent considérée comme une infraction mineure, la contrefaçon industrielle et commerciale constitue à l'heure actuelle une véritable menace, tant pour l'économie mondiale, que pour les consommateurs, l'environnement ou la stabilité des Etats.

Si la contrefaçon porte atteinte aux entreprises qui en sont victimes, ruinant ainsi l'innovation et chassant l'emploi, elle nuit également aux consommateurs qui mettent leur santé et leur sécurité en danger par l'achat de produits qui ne répondent pas aux normes de sécurité en vigueur. Elle est aussi à l'origine d'importantes pertes de recettes fiscales pour les États, provoquant à terme une décroissance et moins de services publics pour les citoyens.

Ce phénomène, de plus en plus inquiétant, nécessite une réelle prise de conscience et une mobilisation générale.

Malgré une certaine unité, il existe encore un trop grand décalage entre la perception des conséquences de la contrefaçon et les constatations opérées sur le terrain par les titulaires de droits et les services de répression opérationnels. Les liens entre la contrefaçon, la criminalité organisée et le terrorisme sont bien prouvés et ce rapport démontre, exemples concrets à l'appui, que la contrefaçon est largement aux mains des grands réseaux criminels et participe au financement direct des groupes terroristes.

Son objectif est de dévoiler toutes les ramifications de la contrefaçon, y compris les plus sombres. Les éléments mis en exergue permettront d'accélérer la mise en place de mesures efficaces pour stopper son développement.

La lutte contre la contrefaçon ne pourra être opérationnelle que si les forces s'associent : titulaires de droits, douanes, services de police et de gendarmerie, magistrats, intermédiaires (de vente, de transports, de paiement, etc.), législateurs et décideurs politiques. L'information du dernier maillon de la chaîne, le consommateur, est également capitale pour un résultat optimal.

L'Union des Fabricants (UNIFAB) a été désignée par le premier ministre, pour représenter le secteur privé dans le groupe interministériel sur la contrefaçon. C'est avec ce rapport que notre association qui regroupe plus de 200 adhérents (entreprises, groupes, fédérations professionnelles) représentant tous les secteurs d'activité (médicament, logiciel, luxe, sport, jouet, automobile, biens de grande consommation, parfums et cosmétiques, éditions musicales et cinématographiques, vins et spiritueux, horticulture, etc), souhaite entrer dans son rôle.

Christian Peugeot

Président de l'UNIFAB

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - LA CONTREFAÇON ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE, UN LIEN PROUVÉ

LE TRAFIC PRIVILÉGIÉ DES CRIMINELS

UNE ACTIVITÉ PRISÉE PAR LES TERRORISTES

II - LES ORGANISATIONS TERRORISTES IMPLIQUÉES

EXEMPLES D'ORGANISATIONS TERRORISTES LIÉES À LA CONTREFAÇON

LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE TERRORISTES - CONTREFACTEURS

III - LA CONTREFAÇON, CHOIX LOGIQUE POUR LES TERRORISTES

DES SANCTIONS TROP FAIBLES

UNE ACTIVITÉ TRÈS LUCRATIVE

IV - LE TERRORISTE-CONTREFACTEUR, UN MODÈLE ÉCONOMIQUE RODÉ

DES MODES DE FINANCEMENTS COMPLEXES

DES TRANSFERTS DE FONDS OPAQUES

CONCLUSION

10 RECOMMANDATIONS DE L'UNIFAB POUR LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LA CONTREFAÇON

INTRODUCTION

La contrefaçon se définit comme la reproduction ou l'utilisation totale ou partielle d'un droit de propriété intellectuelle sans l'autorisation de son titulaire.

Elle représente aujourd'hui jusqu'à 10% du commerce mondial et coûte environ 40 000 emplois par an à la France, et 2,5 millions aux pays du G20¹. En 2009, l'OCDE évaluait l'impact financier mondial de la contrefaçon entre 250 et 500 milliards de dollars. On peut estimer qu'en 2015, « la contrefaçon représenterait plus de 1.700 milliards de dollars »². C'est plus que les business de la drogue et de la prostitution réunis³.

Le but du contrefacteur est donc de créer la confusion entre le produit original et le produit contrefaisant, afin de s'approprier le bénéfice de la notoriété d'autrui ou le fruit des investissements du véritable titulaire d'un droit de propriété intellectuelle. Le piratage numérique (musique, film, logiciel, livre ou art graphique) est également, au niveau juridique, une forme de contrefaçon, au même titre que la production de faux articles de marque.



Marché de contrefaçons en Thaïlande, cf. <http://forum.horlogerie-suisse.com/viewtopic.php?t=3050>

La contrefaçon est régie par le code de la propriété intellectuelle aux articles L 335-2 à L 335-9 pour l'atteinte aux droits d'auteurs et droits voisins, L 513-4 pour l'atteinte portée aux dessins et modèles, L 613-3 pour l'atteinte portée aux brevets d'invention, et L 713-2 et L 713-3 pour l'atteinte portée aux marques de commerce et de service.

1 BASCAP, «Role and responsibilities of intermediaries: fighting counterfeiting and privacy in the supply chain», 2015

2 Frontier Economics, «Estimating the global economic and social impacts of counterfeiting and piracy», 2011.

3 ONUDC, Dossier Gros plan sur : Le trafic illicite de biens contrefaits et la criminalité transnationale organisée.

En France, la contrefaçon est sanctionnée tant sur le plan civil que sur le plan pénal. Au pénal, elle est punie par trois ans de prison et 300 000 euros d'amende et les peines sont portées à 5 ans de prison et 500 000 euros d'amende lorsque les faits sont commis en bande organisée ou concernent des produits dangereux pour la santé ou la sécurité des consommateurs.

La présence avérée de la contrefaçon au sein des organisations terroristes invite donc à s'interroger sur la pertinence des sanctions pénales actuelles, et surtout de l'application qui en est faite.

Le terrorisme est également réprimé par le code pénal, qui le définit comme un acte se rattachant à « une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur » (article L 421-1 CP modifié par loi du 13 novembre 2014).

Il recouvre deux catégories d'infractions :

- d'une part, des infractions existantes perpétrées en relation avec une entreprise à caractère terroriste. Il s'agit donc d'infractions de droit commun perpétrées dans des circonstances particulières qui leur confèrent un caractère spécifique ;
- d'autre part, plusieurs infractions définies de manière autonome, sans référence à une infraction existante.

Le financement d'une entreprise terroriste constitue ainsi une infraction spécifique (article 421-2-2 du code pénal) qui est punie de 10 ans d'emprisonnement et de 225 000 euros d'amende. Cependant, la peine est portée à 20 ans de réclusion criminelle et 500 000 euros d'amende pour les personnes dirigeant ou organisant un groupement terroriste.

La publication du présent rapport par l'Unifab a pour mission principale d'apporter un éclairage synthétique sur les liens unissant terrorisme et contrefaçon, et de démontrer que cette activité illégale constitue un mode de financement de choix des actions terroristes.

Cette étude traite de la contrefaçon industrielle et commerciale mais également de la contrefaçon de droits d'auteur. Elle exclut toutefois la falsification des moyens de paiement et des documents administratifs. Elle repose essentiellement sur les informations recueillies auprès des institutionnels, des entreprises, des médias,

des organisations professionnelles et publiques, et des agences européennes et internationales.

Si de très nombreuses références étayent les propos de cette étude, il convient de souligner qu'il est délicat de rapporter des exemples corroborés par les autorités publiques illustrant les liens entre la contrefaçon et le terrorisme, ces deux activités étant souterraines, dissimulées et faisant l'objet d'enquêtes confidentielles.

« Le lien entre les groupes du crime organisé et les produits de contrefaçon est bien établi, mais nous tirons la sonnette d'alarme, car l'atteinte à la propriété intellectuelle est en train de devenir la méthode de financement préférée des terroristes. Il est important de rappeler que les groupes du crime organisé transnationaux sont impliqués dans la fabrication et la distribution des marchandises contrefaisantes et piratées à une échelle régionale et de plus en plus globale. Cela génère d'importants profits illicites qui conduisent à la prolifération de ces crimes et qui sont aussi investis dans une vaste structure d'autres crimes organisés et transnationaux souvent mortels ». C'est en ces termes qu'en 2003 déjà, Ronald K. Noble, alors secrétaire général d'Interpol, soulignait l'existence de rapports étroits entre contrefaçon et criminalité organisée⁴.

Deux ans plus tard, Ronald K. Noble, poursuivait en déclarant lors du Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage : « Nul pays ne peut à lui seul venir à bout des infractions de ce type. En ces temps où les responsables de police sont concentrés sur le terrorisme et sur d'autres formes de grande criminalité, il importe qu'ils ne sous-estiment pas le préjudice que les atteintes à la propriété intellectuelle causent à nos économies, ni le danger potentiel qu'elles représentent pour la sécurité publique »⁵.

En septembre 2013, le sénateur Richard Yung, auteur d'une proposition de loi tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon, rappelait que « le commerce de marchandises contrefaisantes participe au financement de nombreuses organisations mafieuses et terroristes, qui pratiquent la contrefaçon pour blanchir de l'argent sale ».

Après de longues tergiversations, la France s'est dotée en mars 2014 d'une nouvelle loi renforçant la lutte contre la contrefaçon. Il est toutefois à regretter que ce travail législatif n'ait pas abouti à la mise en évidence des liens entre la contrefaçon, la criminalité organisée

4 R. K. Noble, « Les liens entre les infractions à la propriété intellectuelle et le financement du Terrorisme », le 16 juillet 2003.

5 Propos recueillis lors de l'ouverture du Congrès sur la Lutte contre la contrefaçon et la Piraterie, 2005.

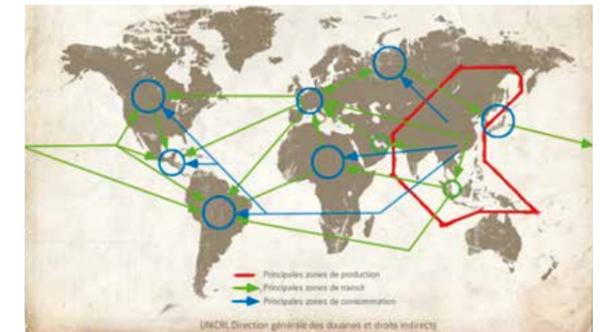
et le terrorisme, alors même que les parlementaires prenant part aux débats ont su les rappeler.

Le sénateur Yvon Collin avait alors déclaré⁶ « en tout état de cause, de puissants réseaux criminels se cachent bien souvent derrière les producteurs de produits contrefaisants: n'oublions pas que la contrefaçon est également une manière pour des groupes terroristes ou mafieux de diversifier leurs sources de revenus, dans le cadre de sanctions pénales plus faibles. L'importation ou la contrebande de marchandises contrefaisantes sont en effet moins sanctionnées que le trafic de stupéfiants, et constituent à cet égard une prime de moindre risque pour des bénéficiaires équivalents, voire supérieurs ».

Ces propos ont été complétés par ceux de la sénatrice Nicole Bonnefoy, qui confirment l'interdépendance du délit de contrefaçon avec la criminalité organisée et les organisations terroristes : « Hors de tout cadre légal, la fabrication et le commerce de produits contrefaisants participent en outre à l'exploitation d'êtres humains et au travail illicite, et sert dans bien des cas à financer les activités d'organisations mafieuses et terroristes ».

Un rapport de Transcrime⁷ a clairement établi que désormais la contrefaçon était l'activité qui rapportait le plus d'argent aux organisations mafieuses. Au sein de l'Union européenne, la contrefaçon s'élèverait à près de 43 milliards d'euros par an contre environ 28 milliards pour le trafic de stupéfiants dans son intégralité (héroïne, cocaïne, cannabis, amphétamines, ecstasy).

Le rapport précise que les principaux acteurs de la contrefaçon ont notamment pu être situés au sein de la Camorra italienne, en Asie et plus particulièrement en Chine, mais également en Russie et dans certains pays de l'Est de l'Europe.



cf. <http://tpeuttecontrelacontrefacon.eklablog.com/carte-du-traffic-mondial-de-la-contrefacon-a-114932458>

6 Propos lors d'une séance publique du Sénat du 20 novembre 2013.

7 http://www.ocportfolio.eu/_File%20originali/Presentation/2_OCP_Final%20Conference_Illicit%20markets_FINAL.pdf

Le 2 septembre 2014, la Cour des comptes a attiré l'attention des pouvoirs publics sur l'enjeu de la lutte contre la contrefaçon dans son référent⁸ sur la politique publique en la matière. Dans ce rapport, la Cour des comptes formule six recommandations visant à renforcer l'efficacité de l'action publique dans ce domaine, qu'elle estime aujourd'hui « *souffrir de limites* ». La dernière recommandation, en particulier, tend à donner à la justice des moyens répressifs plus sévères concernant le délit de contrefaçon.

Lors des discussions relatives à l'adoption de la loi du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon, le rapporteur Michel Delebarre, en exposant les conclusions de la Commission, rappelait que « *les flux internationaux de contrefaçon semblent de plus en plus en lien avec des organisations criminelles transnationales, qui trouvent dans la contrefaçon un trafic plus rentable, moins risqué pénalement et financièrement et encore moins poursuivi par les États que le trafic de drogue par exemple* »⁹.

En mars et novembre 2015, le ministre du budget, Christian Eckert indiquait que le lien entre contrefaçon et terrorisme était désormais incontestable, notamment au regard des attentats de Paris de janvier 2015 : « *il est avéré que beaucoup de djihadistes sont au cœur des trafics de contrefaçon*¹⁰ (...). *Lutter contre la contrefaçon permet aussi de lutter contre le terrorisme* »¹¹.

Juste avant l'impression de ce rapport, le député Philippe Gosselin a, dans le cadre du projet de loi République Numérique, déposé un amendement¹² visant à instaurer un « devoir de diligence » des acteurs de l'internet en matière de contrefaçon, dans le même esprit que celui existant en matière de lutte contre la provocation à la commission d'actes de terrorisme et leur apologie.

Aujourd'hui, la contrefaçon ne constitue plus seulement un coût économique pour les entreprises qui en sont victimes, mais représente un problème de criminalité

⁸ <https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/La-politique-publique-de-lutte-contre-la-contrefacon>.

⁹ Sénat, session ordinaire 2013-2014, rapport n°133 fait sur la proposition de loi de M. Richard YUNG et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer la lutte contre la contrefaçon, par M. Michel DELEBARRE.

¹⁰ C. Eckert, conférence de presse, 17 mars 2015, résultat des douanes 2014.

¹¹ C. Eckert, 3^e opération nationale de destination de contrefaçons saisies par la douane, 5 novembre 2015.

¹² Amendement présenté par M. Gosselin : « Sans préjudice de dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes, tout opérateur de plateforme en ligne est tenu, à tout le moins, d'agir avec diligence en prenant toutes mesures raisonnables, adéquates et proactives afin de protéger les consommateurs et les titulaires de droits de propriété intellectuelle contre la promotion, la commercialisation et la diffusion de produits contrefaisants tels que définis aux articles L521-1, L615-1 et L716-1 du Code de la propriété intellectuelle. »

organisée pour les pouvoirs publics. Encore plus que son nouvel aspect lié à la criminalité organisée, ce sont bien ses liens avec le terrorisme qui doivent davantage préoccuper les pouvoirs publics.

Or, les organisations criminelles et les groupes terroristes ne constituent pas des entités de même nature. Selon un dossier des *Yeux du Monde*, sur le piratage, « *leurs objectifs divergent puisque le crime organisé recherche avant tout le profit financier tandis que les réseaux terroristes ont besoin de sources de financement, composées essentiellement de divers trafics illicites. C'est ainsi que le piratage et la contrefaçon se retrouvent connectés au crime organisé et au terrorisme international* »¹³.

Louise Shelley, professeure à la George Mason University (Virginie), n'a de cesse de rappeler le danger que constituent les liens entre terrorisme et criminalité organisée : « *la lutte contre le terrorisme passe par la lutte contre la criminalité. Les connexions sont plus qu'évidentes et les services de police doivent réagir au plus vite pour y faire face* »¹⁴.

Afin de donner une dimension concrète à toutes ces déclarations, l'Unifab démontre les liens entre la contrefaçon et le terrorisme, et tout particulièrement en ce qui concerne son financement, sous quatre angles :

- L'interdépendance entre la contrefaçon, la criminalité organisée et les cellules terroristes ;
- L'implication de réseaux terroristes identifiés dans l'industrie de la contrefaçon ;
- Les raisons pour lesquelles ces groupes se penchent désormais de plus en plus vers cette activité lucrative ;
- Les modes de financement du terrorisme par la contrefaçon.



Campagne ONUDC, « Contrefaçon, ne soutenez pas le crime organisé », cf. <http://www.unodc.org/counterfeit/fr/index.html>

¹³ Les dossiers des Yeux du Monde, Le piratage, un crime presque parfait, Rémy Sabathie, numéro 4, avril 2014.

¹⁴ L'Obs, Syrie : Daech a une diversité de revenus plus grande que certains pays, 15 mars 2015.



I - LA CONTREFAÇON ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE, UN LIEN PROUVÉ

NOMBREUSES SONT LES AFFAIRES AYANT DÉMONTRÉ QUE LES CONTREFACTEURS SONT DE PLUS EN PLUS ASSOCIÉS À LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET, FRÉQUEMMENT, À DES ORGANISATIONS TERRORISTES QUI DIVERSIFIENT LEURS SOURCES DE FINANCEMENT¹⁵.

jouets, outils, produits d'hygiène ou horticoles, etc). Les entreprises, premières cibles des contrefacteurs, sont loin d'être les seules à être affectées par ce fléau. Les consommateurs, pour qui la contrefaçon représente un véritable enjeu pour leur santé ou sécurité, doivent être sensibilisés et alertés sur la réalité du trafic de faux produits, car elle relève du commerce souterrain et échappe par définition aux vérifications nécessaires à l'obtention d'une quelconque certification.

LE TRAFIC PRIVILÉGIÉ DES CRIMINELS

D'après la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale, la contrefaçon est désormais la deuxième source de revenus criminels dans le monde¹⁶.

La contrefaçon touche tous les secteurs d'activité de l'économie légale, des produits de luxe aux produits de grande consommation (produits alimentaires, médicaments, alcools, cigarettes, cosmétiques, matériels informatiques, pièces détachées automobiles,



Etude sur la contrefaçon de médicaments, cf. <http://tpe-medicaments.e-monsite.com/>

¹⁵ Countering the Financing of Terrorism, publié par Thomas J. Biersteker, Sue E.

¹⁶ Tenue le 12 mai 2014.

Comme cette activité illicite se soustrait au contrôle, toute contrefaçon doit être considérée comme potentiellement dangereuse. Près d'un consommateur sur trois dans le monde souffrirait de troubles liés à des produits non « sûrs », fraudés ou contrefaisants, source de profits considérables pour les organisations criminelles internationales et locales¹⁷.

Les États, troisième victime des contrefacteurs, subissent à la fois des pertes fiscales¹⁸, les contrefacteurs ne payant ni taxe ni impôt, mais également des pertes économiques et sociales, puisque la contrefaçon détruit des emplois.

Depuis quelques années, l'envolée de la contrefaçon s'explique notamment par les liens qu'elle entretient avec les activités criminelles et le terrorisme. La conception de faux produits est passée d'une activité artisanale, de petits ateliers clandestins, à une organisation industrielle, s'appuyant sur des installations coûteuses et modernes. En changeant de nature, la contrefaçon s'est mondialisée. **Les réseaux terroristes organisent désormais la fabrication et la distribution de contrefaçon pour alimenter leurs opérations militaires.**

Ainsi, lors de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale du 12 mai 2014¹⁹, Michèle Ramis, ambassadrice française chargée de la lutte contre la criminalité organisée, a rappelé la nature, désormais criminelle, de la contrefaçon.



Usines de contrefaçons à Ho Chi Minh- Vietnam

Michel Quillé, directeur adjoint d'Europol, indique que

le crime organisé a étendu son champs d'action et que la contrefaçon, qui était jusque-là épargnée par le crime organisé, fait partie des activités économiques dorénavant touchées. Elle ne se cantonne plus aux secteurs bien identifiés que sont les vêtements ou les pièces détachées de voiture²⁰.

Les réseaux de contrefacteurs ont des liens avec d'autres formes de criminalité, telles que la fraude, la falsification de documents, l'évasion fiscale et la traite des êtres humains (essentiellement à des fins d'exploitation du travail), ainsi qu'avec des groupes criminels, tels que des organisations mafieuses. Ainsi, les profits générés par la contrefaçon sont également utilisés pour financer d'autres activités criminelles²¹.

Régulièrement, les policiers découvrent de grandes quantités d'articles contrefaisants lors de perquisitions pour d'autres cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants et la détention d'armes.

Les contrefacteurs n'agissent plus de manière isolée et ponctuelle, mais sont devenus véritables entrepreneurs internationaux, reliés à de grands réseaux extrêmement organisés. Jamais la contrefaçon n'a semblé aussi fortement structurée. Les réseaux criminels ont su s'adapter et tirer profit de la mondialisation des marchés et de l'économie, ainsi que du développement des nouvelles technologies et d'Internet. Le nouveau visage de la criminalité organisée ressemble de plus en plus à celui d'une société commerciale classique, mais dotée de structures totalement flexibles, la rendant dangereusement réactive aux évolutions de son environnement.

Aujourd'hui, les éléments ne manquent pas pour affirmer que la contrefaçon est devenue une forme de criminalité organisée à part entière. En termes de moyens humains, les contrefacteurs dirigent souvent leurs trafics comme de véritables entreprises qu'ils gèrent de façon quasi commerciale.

Les contrefacteurs disposent souvent d'équipements industriels très onéreux et à la pointe de la technologie.

Au niveau de l'ampleur de la production, ils sont désormais en mesure de produire des quantités importantes de faux et de générer des profits

17 De la contrefaçon au Crime-contrefaçon, Pierre DELVAL, http://www.centif.sn/Pierre_DELVAL_contrefacon.pdf

18 Frontier economics, «The impact of counterfeiting on Governments and consumers - a report by BASCAP», 2009.

19 Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et de la Justice pénale (CPCJP 2014), Crime organisé et commerce illicite de marchandises de contrefaçon et de médicaments falsifiés. Un défi de santé publique et de sécurité, 12 mai 2014.

20 Conférence CEES, Cercles des Etudes Economiques et Sociales, Conférence-débat : La réponse européenne au défi des nouvelles criminalités, par Michel Quillé, le 10 février 2015 à Grenoble, <http://www.cees-grenoble.fr/evnement-41-la-reponse-europeenne-au-defi-des-nouvelles-criminalites-par-michel-quille.html>

21 Rapport 2015 sur « La situation de la contrefaçon au sein de l'Union européenne », EUROPOL et OHMI, <https://oami.europa.eu/ohimportal/documents/11370/80606/2015+Situation+Report+on+Counterfeiting+in+the+EU>.

considérables dans des délais très courts.

La livraison et l'acheminement des produits ont une dimension internationale et ne se cantonnent plus à l'intérieur des frontières d'un État.

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), qui participait également à la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale du 12 mai 2014, a rendu public un rapport sur le trafic illicite de biens contrefaisants et la criminalité transnationale organisée dans lequel il met en évidence les liens entre les groupes criminels et la contrefaçon. Ainsi, « en tant que crime global, se chiffrant en milliards de dollars, les groupes criminels organisés n'hésitent pas à s'engouffrer dans la brèche du commerce de marchandises contrefaisantes ». Ce constat souligne l'opportunisme des groupes criminels organisés et leur tendance à se diriger vers des activités traditionnellement considérées comme des crimes économiques.

La corruption est intrinsèquement liée au trafic illicite de marchandises contrefaisantes, en particulier lorsque celles-ci sont expédiées à l'échelle internationale. La contrainte et le racket sont également associés aux pratiques de la criminalité organisée en matière de contrefaçon. Certains commerçants, par exemple, sont parfois contraints par des contrefacteurs d'écouler des faux produits au milieu de leurs stocks de produits authentiques²².

Il est intéressant de noter que les réseaux de criminalité organisée impliqués dans la contrefaçon, et provenant de différents pays, développent des liens plus étroits, ayant reconnu les possibles synergies d'une collaboration²³.

UNE ACTIVITÉ PRISÉE PAR LES TERRORISTES

Le rapprochement entre les contrefacteurs et les organisations terroristes s'explique de différentes façons.

Dans *Les Yeux du Monde*, le journaliste Rémy Sabathie met en évidence les liens croissants entre la criminalité organisée et les réseaux terroristes dans le domaine du

piratage : « la criminalité organisée, bien ancrée dans la contrefaçon et plus particulièrement dans le domaine du piratage, tend à s'approprier l'ensemble de la chaîne de production et de distribution des films piratés. Or, certains groupes terroristes connaissent le même phénomène en conservant des revendications politiques de façade alors que le cœur de leur activité est désormais redirigé vers les trafics lucratifs comme le piratage »²⁴.

Les chercheurs de la RAND Corporation²⁵ ont également souligné que les groupes terroristes ont diversifié leurs sources de financement et se tournent désormais vers le piratage de films.



Le piratage de DVD financerait le terrorisme, Le Temps. [cf.http://www.letemps.ch/Page/Uuid/d74e1a92-1ca4-11de-ad82-35a69c180bc1/Le_piratage_de_DVD_financerait_le_terrorisme](http://www.letemps.ch/Page/Uuid/d74e1a92-1ca4-11de-ad82-35a69c180bc1/Le_piratage_de_DVD_financerait_le_terrorisme)

Pour certaines cellules terroristes, ce basculement est inévitable car il finance leurs campagnes de recrutement de soldats et leurs opérations (collecte de renseignements, entraînement, armement, attentats). Le piratage de CD ou DVD permet aussi une plus grande propagande des groupes terroristes qui mettent en vente des disques contenant, par exemple, des images du Jihad. **Dans ce cas, la contrefaçon participe directement au recrutement de nouveaux adeptes.**

Cette diversification brouille les frontières entre le crime organisé, le terrorisme et la contrefaçon ; trois activités illicites de plus en plus reliées.

De nombreuses enquêtes démontrent d'ailleurs ces liens.

Roslyn A. Mazer, ayant fait partie de la Division Criminelle du Département Américain de la Justice, a rédigé une étude sur la contrefaçon et ses liens avec d'autres formes d'activités criminelles dans laquelle elle explique que « de récents développements

22 ONUDD, Dossier Gros plan sur : Le trafic illicite de biens contrefaits et la criminalité transnationale organisée.

23 Rapport 2015 sur « La situation de la contrefaçon au sein de l'Union européenne », EUROPOL et OHMI, <https://oami.europa.eu/ohimportal/documents/11370/80606/2015+Situation+Report+on+Counterfeiting+in+the+EU>.

24 Les dossiers des Yeux du Monde, Le piratage, un crime presque parfait, Rémy Sabathie, numéro 4, avril 2014.

25 La RAND Corporation, fondée en 1945, est une institution américaine à but non lucratif qui a pour objectif d'améliorer la politique et le processus décisionnel par la recherche et l'analyse.

suggèrent que bien des gouvernements suspectés de soutenir Al Qaida, sont sympathisants, corrompus par, ou à tout le moins ignorants du trafic hautement lucratif de la contrefaçon et des produits piratés susceptibles de générer d'énormes flux d'argent au profit des terroristes »²⁶.

Salima Tlemçani, auteure d'un article intitulé « Trafic d'armes en Europe : les filières du GIA », indique qu'« au sud de l'Europe, l'Espagne constitue, après Marseille, une deuxième porte d'entrée pour la drogue, les produits de contrefaçon et de contrebande, grâce auxquels les islamistes financent généralement leurs activités »²⁷.

D'après un rapport de Ficci et Ernst and Young²⁸, **les liens entre la contrefaçon, le piratage, les organisations de contrebande et les réseaux terroristes s'articulent principalement autour de quatre modes :**

Opérationnel : les organisations criminelles et les réseaux terroristes se rapprochent de plus en plus, essentiellement autour des domaines de la contrefaçon, du piratage et de la contrebande. Il a ainsi été observé que le groupe criminel D-Company s'est orienté vers le terrorisme en réalisant les attentats de Bombay, dès 1993, après avoir investi l'industrie de la contrefaçon cinématographique.

Logistique : les organisations criminelles et les terroristes trouvent dans la contrefaçon une nouvelle méthode de financement bien plus lucrative que les trafics dans lesquels ils versent habituellement.

Idéologique : les objectifs des organisations criminelles et des réseaux terroristes diffèrent par leur idéologie. Ces réseaux tendent à se rapprocher de plus en plus, et en particulier autour du financement. Selon Louise Shelley, « les cellules terroristes sont devenues des multinationales diversifiées qui, même si elles mettent en avant l'idéologie, fonctionnent avant tout comme des entreprises »²⁹.

Financier : les organisations criminelles présentes dans la contrefaçon, le piratage ou encore la contrebande, ont comme objectif commun d'apporter un soutien financier aux organisations terroristes.

Lors du sommet États-Unis / Afrique d'août 2014, les chefs d'États présents ont évoqué les difficultés rencontrées avec les groupements terroristes présents en Afrique :

« La question du terrorisme en Afrique de l'ouest soulève une autre question non moins délicate : celle de la contrefaçon. Le marché des produits contrefaisants est en effet une source de financement croissante pour les groupes criminels organisés, notamment les groupes terroristes. En effet, depuis les années 1980, le marché des produits contrefaisants ne cesse de croître, tirant profit de la révolution des transports et de la mondialisation des échanges. Les contrefaçons font désormais l'objet d'un véritable marché, et les contrefacteurs s'organisent en réseaux internationaux très sophistiqués (intermédiaires multiples, sociétés-écrans, etc.) »³⁰.

La contrefaçon a permis de renforcer de manière insidieuse la puissance financière des groupes terroristes, et notamment celle de l'État Islamique, car l'achat de contrefaçons n'est souvent pas perçu comme une activité grave par les consommateurs.

26 Washington Post, « From T-Shirts to Terrorism », 30 septembre 2011

27 Salima Tlemçani, « Trafic d'armes en Europe », Les filières du GIA, January 11, 2000

28 Counterfeiting, Piracy and Smuggling, growing threat to national security: [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EY-Government-and-Public-Sector-Growing-threat-to-national-security-an-analysis/\\$FILE/EY-Counterfeiting-piracy-and-smuggling-Growing-threat-to-national-security.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EY-Government-and-Public-Sector-Growing-threat-to-national-security-an-analysis/$FILE/EY-Counterfeiting-piracy-and-smuggling-Growing-threat-to-national-security.pdf)

29 Le Point, Interview de Louise Shelley, Les organisations terroristes sont des multinationales, 15 janvier 2015.

30 Infoafrique.com, 1^{er} novembre 2014, sur sommet États-Unis- Afrique, du 4 au 6 août 2014.



II - LES ORGANISATIONS TERRORISTES IMPLIQUÉES

La « nouvelle génération » de terroristes est loin d'être la première à s'intéresser à la contrefaçon.

Déjà en 1993, à la suite des premiers attentats du World Trade Center, le FBI avait réuni de solides éléments prouvant que les auteurs de ces attaques avaient financé la bombe déposée dans la voiture piégée en vendant des faux vêtements dans un magasin de Broadway³¹.

Trois années plus tard, plus de 100 000 t-shirts contrefaisants avaient été vendus lors des JO d'Atlanta pour financer des actions terroristes³². Omar Abdel Rahman fut ainsi condamné à 240 années de prison pour avoir participé à une entreprise terroriste en vue de la destruction de sites américains historiques. « L'essentiel du complot prévoyait cinq explosions en l'espace de dix minutes, pour détruire le siège des Nations unies, les tunnels Lincoln et Holland, le pont George-Washington et un bâtiment fédéral abritant le FBI, selon l'accusation »³³.

EXEMPLES D'ORGANISATIONS TERRORISTES LIÉES À LA CONTREFAÇON

Les informations recueillies depuis plusieurs années prouvent l'existence de connexions étroites entre les réseaux de contrefacteurs et un certain nombre d'organisations terroristes identifiées.

Comme l'Unifab l'avait déjà exposé dans son rapport de 2012³⁴, l'implication de plusieurs réseaux terroristes dans la contrefaçon est malheureusement de plus en plus fréquente.

Quelques illustrations démontrant l'ampleur du propos ont été choisies afin de démontrer que ces connexions ne sont ni des exemples isolés ni des faits récents, même si la tendance s'accroît dangereusement depuis quelques mois.

31 Impacts de la contrefaçon et de la piraterie en Europe, Rapport final CEIPI, Y. Reboul, E. Py, S. Thomas, 9 juillet 2004.

32 cf. The Michigan Journal of Business, Counterfeit Goods and Their potential Financing of International Terrorism.

33 F. http://www.liberation.fr/monde/1995/10/02/abdel-rahman-juge-coupable-de-complot-a-new-york_148171

34 Rapport de l'UNIFAB de 2012 sur les liens entre la contrefaçon et la criminalité organisée.

1. L'IRA

Il est prouvé qu'en Irlande du Nord, l'Armée Républicaine Irlandaise (IRA), est impliquée dans des activités de contrefaçon³⁵.



cf. <http://www.belfasttelegraph.co.uk/news/northern-ireland/islamic-state-and-ira-terror-differ-only-in-scale-says-mp-31044961.html>

Dès les années 1990, deux membres de l'IRA ont monté un laboratoire de faux médicaments à 20 kilomètres de Miami avec un financement de 60 000 dollars³⁶. Les flacons utilisés étaient fournis par une société légale basée à Atlanta, prétendument dans le cadre de l'opération « *Tempête du désert* ». Les fausses étiquettes étaient fabriquées dans une ferme d'Irlande du Nord. Quant aux médicaments contrefaisants, à usage vétérinaire, ils ne contenaient que de l'eau sans ingrédient actif. Petite différence : ils étaient présentés en bouteilles de 500 ml, alors que les originaux étaient en flacons de 100 ml.

En mars 1991, un raid en Floride a permis de découvrir 30 000 étiquettes pour ces médicaments vétérinaires et des hormones de croissance. Environ 700 000 animaux ont ainsi reçu des injections. L'affaire fut découverte par le laboratoire Merck et le contrevenant a été condamné à payer une amende de 6 millions de dollars³⁷.

Dans les années 2000, de nombreux groupes paramilitaires et terroristes ont cherché à multiplier leurs modes de financement en s'orientant vers la contrefaçon, qui a alors pris une nouvelle dimension.

La police britannique a confirmé³⁸ qu'« *en Irlande du Nord, les terroristes vendent des produits contrefaisants ou piratés tels que des CD, DVD, cigarettes et des vêtements de marques afin de financer leur activité terroriste* »³⁹.

35 Transnational Organized Crime, Routledge, 2009, p.73.

36 Peter Lowe, Counterfeiting: links to organized crime and terrorist funding, Journal of Financial Crime, Vol 23, 2006.

37 http://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/contrefacon-faux-medicaments-vraies-menaces_1285097.html

38 Lors de la 1^{ère} conférence internationale d'Interpol sur la propriété intellectuelle.

39 cf. International Anti Counterfeiting Coalition (USA), "White paper: the negative consequences of international intellectual property theft", janvier 2005.

En 2002, la police considérait que les deux tiers des revenus de la PIRA (l'Armée Républicaine Irlandaise Provisoire) provenaient du piratage⁴⁰. Cette information a été confirmée par le rapport de l'Anti-Counterfeiting Group⁴¹ qui, en 2008, soulignait que les armes achetées par l'Armée Républicaine Irlandaise avaient été financées grâce à la vente de divers produits contrefaisants.

A Belfast, en janvier 2003, la presse locale a rapporté qu'un groupe terroriste républicain projetait un attentat à la bombe dans un marché connu pour être un haut lieu de la contrefaçon. L'objectif de cette opération était de toucher une unité de police qui surveillait les contrefaçons dans ce marché⁴².

Interpol estime que ces organisations contrôlent les marchés où la plupart des biens contrefaisants sont écoulés et instaurent même parfois une taxe/redevance sur les étals des vendeurs qui veulent s'y installer⁴³.

2. L'ETA

Dès le début des années 1970, le groupe séparatiste basque, Euskadi Ta Askatasuna, s'est doté d'un réseau financier complexe, de nature à lui permettre d'assurer son activité terroriste. Graduellement, le groupe a diversifié ses activités criminelles, et a ainsi inclus la contrefaçon à ses sources de revenus⁴⁴. Il est ainsi établi que **l'ETA contrôlait la vente de contrefaçon de vêtements et de sacs dans le sud de l'Espagne**⁴⁵. Les enquêtes menées ont également permis de souligner son implication dans le trafic de fausses cigarettes.

3. LES FARC

Les FARC (Forces Armées Révolutionnaires de Colombie) ont fait de **la vente de disques pirates une source de revenus qu'ils considèrent encore aujourd'hui comme étant plus rentable que l'enlèvement contre rançon**⁴⁶.

40 Les dossiers des Yeux du Monde, Le piratage, un crime Presque parfait, numéro 4, avril 2014.

41 Links between counterfeiting and other serious organized crime", The Anti-Counterfeiting Group, février 2008.

42 « Proving the connection: links between intellectual property theft and organised crime », Alliance Against Counterfeiting and Piracy, www.aacp.org.uk/Proving-the-Connection.pdf

43 cf. document « Links between intellectual property crime and terrorist financing » et rapport final du CEIPI, « Impact de la contrefaçon et de la piraterie en Europe » 9 juillet 2004.

44 Exposing the ETA financial network, JohnSolomon, <http://www.ccfat.org/publication/pdf/ExposingtheETAFinancialNetwork>.

45 Trocki, Victor, « Rise in Counterfeit Market Linked to Terrorist Funding » Carratu International (June 26, 2002). <http://www.pressbox.co.uk/Detailled/6073.html>

46 Séminaire sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tenu à Nouakchott du 23 au 27 juillet 2007.



cf. <http://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/article1964970.html>

4. LE HEZBOLLAH

Le rôle joué par la contrefaçon dans le financement du Hezbollah a de maintes fois été démontré, tout comme les intérêts communs dans ce trafic avec le groupe terroriste Al Barakat au Brésil, en Argentine et au Paraguay⁴⁷.

En février 2000, un individu suspecté de récolter des fonds pour le Hezbollah est arrêté pour piratage informatique. Les autorités ont découvert que le prévenu vendait également des CD audio et des jeux vidéo pour financer une organisation affiliée au groupe terroriste. Une partie des disques découverts contenait d'ailleurs des images et des films d'attaques terroristes ainsi que des interviews avec des poseurs de bombes. Ces images étaient utilisées comme propagande pour le Hezbollah⁴⁸. Les contrefaçons envoyées dans un premier temps dans une zone de libre-échange en Amérique du Sud par le Hezbollah étaient ensuite introduites en contrebande dans un pays tiers, afin d'éviter les droits d'importation, puis revendues à travers un réseau de sympathisants et de militants originaires du Moyen-Orient. Les sommes générées par cette activité étaient ensuite remises au Hezbollah.



cf. <http://journal-neo.org/2015/01/17/rus-v-hezbollah-vy-yavleny-ocheredny-e-agenty-mossad/>

47 Terrorist and Organized Crime in the Tri border Area (TBA) of South America, Rex Hudson, https://www.loc.gov/rr/frd/pdf-files/TerrOrgCrime_TBA.pdf

48 R. K. Noble, « Les liens entre les infractions à la propriété intellectuelle et le financement du Terrorisme », le 16 juillet 2003.

Aux États-Unis, les autorités fédérales ont démantelé en 2000 dans le cadre de l'opération « Smokescreen »⁴⁹ un vaste réseau de financement du Hezbollah par la contrebande de cigarettes et la contrefaçon de timbres fiscaux⁵⁰, mis en place par Mohamad Youssef Hammoud, résidant de Caroline du Nord. Les profits étaient transférés aux leaders du Hezbollah au Liban. Le trafic aurait rapporté au moins 8 millions de dollars.

En octobre 2003, les autorités libanaises ont découvert à Beyrouth, des conteneurs remplis de plaquettes de freins et d'amortisseurs contrefaisants d'une valeur d'1 million d'euros. L'enquête a révélé que les profits de la livraison étaient destinés à des sympathisants du Hezbollah⁵¹.

En 2004, l'US Intelligence, en remontant la piste de profits tirés de la vente de produits contrefaisants partis du Paraguay, a également constaté l'implication d'une cellule du Hezbollah⁵².

Yves Mamou, écrivain et journaliste pour le Monde, a publié un livre intitulé « *Une longue cuillère pour le diable* », dans lequel il expose les différentes batailles de l'industrie pharmaceutique. Evoquant l'implication du Hezbollah dans le trafic de contrefaçons, il rapporte que « *Brital (village du Liban) est au cœur de l'empire Hezbollah : village de rufians, trafic de voitures volées, contrebande de haschich, trafic de pièces détachées. (...) Pour couvrir les dépenses des hôpitaux gratuits, les dispensaires, les bons de nourriture et les salaires des permanents, le Hezbollah a recours au trafic de drogue, à la contrefaçon, à la fausse monnaie... Si tu achètes un faux CD de Madonna à Beyrouth, il y a de fortes chances qu'il ait été pressé à Brital pour le compte du Hezbollah* »⁵³.

Le Hezbollah est également fréquemment cité comme étant impliqué dans la contrefaçon de médicaments. En mars 2006, l'US Terrorism Joint Force, une initiative inter agences conduite par le FBI, a inculpé 19 individus impliqués dans un réseau de contrefaçon de médicaments de traitements des dysfonctionnements sexuels qui conduisait des activités au Liban, Canada, Chine, Brésil, Paraguay et États-Unis. Cinq membres de ce réseau étaient canadiens et selon le Vancouver Sun qui aurait eu accès aux documents américains de l'inculpation, une partie des 500 000 dollars mensuels liés aux trafics était reversée au Hezbollah⁵⁴.

49 Operation Smokescreen Presentation, Charlotte FBI Office / JTTF, 2005.

50 Centre d'analyse du terrorisme, Mars 2015, rapport FINANCEMENT DU TERRORISME : La contrebande et la contrefaçon de cigarettes.

51 Interpol, Communiqué de presse n° 11/2004.

52 « Links between counterfeiting and other serious organized crime », The Anti-Counterfeiting Group, février 2008.

53 Yves Manou, Une longue cuillère pour le diable, éditions Léo Scheer, avril 2010.

54 http://www.iracm.com/wp-content/uploads/2013/09/A-Rapport-Etude_IRACM_Contrefacon-de-Medicaments-et-Organisations-Criminelles_FR_FINAL-copie-2.pdf p.56.

Une étude israélienne⁵⁵, a confirmé que le Hezbollah était de plus en plus focalisé sur le développement d'activités de contrefaçon. La contrefaçon serait en effet jugée moins contraire aux valeurs religieuses que d'autres types de trafic.

5. LE HAMAS

La corruption et la contrefaçon figurent parmi les principaux sujets de préoccupation des Palestiniens en Cisjordanie. « *La contrefaçon de biens alimentaires et de médicaments, l'évasion fiscale et le trafic d'essence, ainsi que les intermédiaires non nécessaires sont en hausse dans les Territoires* », selon un rapport de Transparency Palestine⁵⁶.

Le FBI a révélé que le Hamas récoltait des fonds et du soutien de la part de criminels qui sont soit directement membres du groupe terroriste soit, qui en partagent l'idéologie. Les enquêtes du FBI ont en effet permis de mettre à jour de nombreuses activités criminelles très lucratives, parmi lesquelles, le trafic de drogue, les fraudes bancaires, les contrefaçons, etc.

Le Hamas, le Fatah, et des membres de l'autorité palestinienne sont suspectés de participer à ces activités, notamment sur la rive ouest et à Gaza. Les autorités américaines considèrent qu'une partie des sommes récoltées par les groupes terroristes du Moyen-Orient proviennent d'activités illégales menées aux États-Unis, dont la contrefaçon.

Ainsi, Ali Nizar Dahroug et son oncle Mohammad Dahroug, activistes du Hamas, sont suspectés d'avoir financé le Hamas grâce aux revenus qu'ils tiraient du trafic de contrefaçons. Quand Ali Nizar a été arrêté au Paraguay en juin 2002, les autorités ont retrouvé de nombreuses contrefaçons en sa possession⁵⁷.

6. LES FILIÈRES TERRORISTES AFGHANES, AL QAÏDA ET AUTRES GROUPES AFFILIÉS

Lors d'un entretien publié dans Le Monde⁵⁸, Pierre de Bousquet de Florian, ancien directeur de la DST (Direction de la Sûreté du Territoire devenue DGSI, Direction Générale de la Sécurité Intérieure), a déclaré que les filières terroristes afghanes subsistaient « *grâce à la délinquance, les braquages, la reproduction*

des cartes de crédit, (...) la contrefaçon de vêtements de marque »⁵⁹.

Interpol estime également qu'Al-Qaïda et les groupes affiliés ont reçu entre 300 et 500 millions de dollars de la part de leurs « *sympathisants* » ces dix dernières années. Cela inclut des fonds ayant pour origine des activités licites comme illicites, et notamment le commerce de biens contrefaisants⁶⁰. **Des documents émanant d'Al-Qaïda, préconisent aux militants de faire du commerce de contrefaçons pour générer davantage de fonds permettant de financer les opérations terroristes**⁶¹.

En novembre 2003, le démantèlement d'un trafic de contrefaçons a permis l'arrestation de 13 membres appartenant à la branche Takfiriste. Ils étaient suspectés d'avoir fourni des armes et des faux papiers à des terroristes algériens via un réseau financé grâce à la contrefaçon de vêtements⁶².

A la suite des attentats de Madrid du 11 mars 2004, attribués au réseau terroriste Al-Qaïda, l'ancien ministre de l'Intérieur espagnol, Angel Acebes⁶³, avait indiqué que « *l'un des suspects arrêtés était un contrefacteur reconnu* »⁶⁴.

En avril 2006, une dépêche de l'AFP indiquait qu'une dizaine de personnes avaient été interpellées simultanément dans le sud de la France et en Italie dans le cadre d'une enquête pour financement d'activités terroristes. L'enquête a révélé que les suspects, proches du Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC) tiraient leurs ressources de diverses activités délictuelles, dont la contrefaçon⁶⁵.

En 2007, les autorités fédérales américaines démantèlent un réseau international de contrefaçons de vêtements basé à New York. Au moins trois des personnes arrêtées avaient des liens avec l'organisation terroriste islamiste, Jamaat ul Fuqra, opérant aux États-Unis⁶⁶.

59 « Al Qaïda peut frapper le moment voulu », Le Monde, 12 septembre 2002.

60 OCDE, The economic impact of counterfeiting and piracy, 2008, <http://www.oecd.org/dataoecd/13/12/38707619.pdf>

61 cf. rapport du CEIPI précité.

62 « Un réseau de contrefaçon, peut-être lié au terrorisme, démantelé », Le Monde, 19 novembre 2003.

63 From Balenciaga to Bombs : How Terrorist Groups Are Exploiting the Global Counterfeit Goods Trade for Profit and Murder, by Zachary A. Pollinger, Avril 2008.

64 www.a-cg.com, « Links between counterfeiting and other serious organised crime », février 2008.

65 Dépêche AFP du 19 avril 2006.

66 Source : BASCAP, Cases highlight counterfeiting links to terrorists, 1^{er} décembre 2007.

En 2008, un Pakistanais résidant aux États-Unis, du nom de Saifullah Anjum Ranjha, impliqué dans un réseau de trafic de drogue, de contrebande, de contrefaçon de cigarettes et de trafic d'armes, a été condamné pour blanchiment d'argent et financement du terrorisme⁶⁷. D'octobre 2003 à septembre 2007, une partie des profits de ces trafics (2,2 millions de dollars) a été transférée à des membres ou des sympathisants d'Al-Qaïda par le biais d'une société de transfert d'argent, dénommée Hamza Inc, dont Ranjha était le propriétaire⁶⁸.



cf. <http://www.metronews.fr/info/maroc-une-cellule-d-aqmi-demantelee/mltlylaV0Sofx24L086/>

Récemment, le chef d'un groupe terroriste affilié à Al-Qaïda pour le Maghreb islamique (Aqmi), Mokhtar Belmokhtar, impliqué dans le trafic transfrontalier, a tant réussi dans le commerce des cigarettes de contrefaçon, qu'il a hérité du surnom de « *M. Marlboro* » par les autorités⁶⁹. Son implication dans le terrorisme a été maintes fois rapportée⁷⁰.

Le groupe de Mokhtar Belmokhtar a revendiqué les attentats de Bamako du 6 mars 2015⁷¹ et ceux de Ouagadougou du 15 janvier 2016⁷¹.

7. LA D-COMPANY D'INDE

A l'origine, la D-Company⁷² est une organisation criminelle qui tire son profit du narcotrafic, du trafic d'armes, du trafic de métaux précieux, de la prostitution, de la contrefaçon et de l'extorsion. Au début des années 1990, la D-Company décide d'infiltrer l'industrie indienne du cinéma. Elle contrôle aujourd'hui

67 Centre d'analyse du terrorisme, Mars 2015, rapport FINANCEMENT DU TERRORISME : La contrebande et la contrefaçon de cigarettes.

68 US v. Saifullah Anjum Ranjha, MJG-07-0239, 2007.

69 Le Figaro, les terroristes versent dans la contrefaçon, 22 février 2015.

70 Centre d'analyse du terrorisme, Mars 2015, rapport Financement du Terrorisme : La contrebande et la contrefaçon de cigarettes.

71 <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20160118.OBS2965/burkina-faso-mokhtar-belmokhtar-l-insaisissable-djihadiste-du-desert.html>

72 Organisation criminelle dirigée par l'Indien Dawood Ibrahim. Ce gang participerait à différentes activités criminelles et terroristes islamistes en Asie du Sud, particulièrement à Mumbai en Inde et dans la région du golfe Persique.

l'essentiel du marché noir de la contrefaçon de produits culturels à Bombay.

La D-Company a très vite développé des liens avec Al-Qaïda et d'autres groupes terroristes du Cachemire. Son implication dans les attentats de Bombay en 1993 qui ont fait 257 morts, est d'ailleurs communément reconnue⁷³.

Selon les observateurs, sa mutation en entité terroriste soutenant elle-même d'autres groupes terroristes, coïncide avec son entrée dans le commerce de la contrefaçon qui lui a permis d'augmenter considérablement ses revenus⁷⁴.

8. LE LASHKAR-E-TAIBA AU PAKISTAN

Selon des sources officielles pakistanaises, 15 à 20% du budget des groupes terroristes présents au Waziristan serait assuré par la contrebande et la contrefaçon de cigarettes⁷⁵.



cf. <http://thediplomat.com/2012/07/is-let-turning-against-pakistan/>

Les tribus pro-talibanes du Waziristan contrôlent en effet des centres de production dans plusieurs districts de la zone frontalière de l'Afghanistan, notamment Swabi, Mardan, Nowshera, Charssadda, Landi Kotal et Bara. Les circuits de contrebande et de distribution des contrefaçons sont aux mains des talibans pakistanais et du groupe terroriste Lashkar-E-Taiba.

73 CF2R <http://www.cf2r.org/fr/notes-actualite/inde-liens-entre-le-crime-organise-et-le-terrorisme.php>

74 Les dossiers des Yeux du Monde, Le piratage, un crime presque parfait, Rémy Sabathie, numéro 4, avril 2014.

75 Centre d'analyse du terrorisme, Mars 2015, rapport FINANCEMENT DU TERRORISME : La contrebande et la contrefaçon de cigarettes.

LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE TERRORISTES - CONTREFACTEURS

1. LES ATTENTATS À PARIS EN JANVIER 2015

Les attentats de janvier 2015 à Paris ont confirmé l'attrait des terroristes pour la source de revenus jugée facile que représente la contrefaçon.

Comme l'a souligné Le Figaro dans un article du 22 février 2015, « la génération Kouachi-Coulibaly se tourne de plus en plus dans la vente de fausses marques, un secteur lucratif et peu risqué »⁷⁶.



cf. http://www.huffingtonpost.fr/2015/01/07/je-suis-charlie-origine-createur-joachim-roncin-slogan-logo-solidarite-charlie-hebdo_n_6431084.html

Les auteurs des attentats de Paris des 7, 8 et 9 janvier 2015 « vivaient de trafics de drogue mais aussi et surtout, de ventes de produits contrefaisants, des chaussures Nike notamment ».

L'implication des terroristes dans le trafic de contrefaçon était d'ailleurs connue des autorités, car selon le journal Le Point⁷⁷, « Saïd Kouachi a été pincé il y a deux ans par les douanes de Roissy dans une affaire d'importation frauduleuse. Il faisait venir de fausses Nike de Chine par colis postal. L'infraction s'était soldée par une simple amende ».

76 <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/02/22/0101620150222ARTFIG00194-les-terroristes-versent-dans-la-contrefacon.php>

77 Le Point, Les douanes étaient aux trousses de Saïd Kouachi, 4 février 2015.



cf. <http://edition.cnn.com/p>

Une enquête de L'Express⁷⁸ a également rapporté que la police judiciaire aurait eu connaissance du trafic de contrefaçons auquel se livrait Chérif Kouachi, « les conversations de Chérif au téléphone et ses fréquentations semblent montrer qu'il se lance alors dans la contrefaçon de vêtements et de chaussures de sport. Pour les policiers, il sort du spectre terroriste, semblant entrer dans celui de la petite délinquance. Aucun signe de dangerosité n'est détecté. Si bien qu'en juin 2014, la surveillance des Kouachi est définitivement levée. La police passe à d'autres suspects. Sept mois plus tard, les frères font irruption dans la salle de rédaction de Charlie Hebdo ».

Selon les calculs de L'Obs⁷⁹, Chérif Kouachi aurait envoyé via Western Union plus de 8 000 euros en Chine. « Ces transferts correspondent à des chaussures de contrefaçon. Elles étaient achetées en Asie avant d'être revendues par Kouachi en France et en liquide. Une partie des armes aurait été acquise via ce trafic ».

Hélène Crocquevieille, directrice générale des Douanes et droits indirects, a ainsi déclaré que « le trafic de chaussures de sport par les frères Kouachi a mis en exergue le lien étroit entre la contrefaçon et le financement du terrorisme ».

A la lecture de tous ces éléments, on ne peut que regretter que les pouvoirs publics catégorisent la contrefaçon comme de la « petite délinquance », alors même qu'elle constitue un mode de financement majeur du grand banditisme en général et du terrorisme en particulier.

Aujourd'hui, le profil des terroristes a changé et presque chaque individu déviant peut basculer de la délinquance au terrorisme. Le trafic de contrefaçon offre à ces terroristes parfois isolés, la possibilité de se financer rapidement, tout en passant inaperçus.

78 L'Express, Frères Kouachi: révélations au Yémen, 10 janvier 2015.

79 L'Obs/Société, Terrorisme, la chasse au cash, 18 mars 2015.

2. LES ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015

Vendredi 13 novembre 2015, des attentats revendiqués par l'Etat Islamique sont commis aux abords du Stade de France et dans le centre de Paris. Avec un bilan de 132 morts et plus de 300 blessés, ces attentats sont les plus meurtriers perpétrés en France depuis la seconde guerre mondiale.

Le lien entre contrefaçon et terrorisme est, là encore, notable.

En effet, parmi les moyens utilisés par Daech pour financer ses réseaux terroristes, la contrefaçon, notamment de vêtements, occupe une place prépondérante.



Attentats à Paris : Comment Daech finance ses réseaux terroristes ? Journal télévisé TF1 du 23 novembre 2015

Il a également été indiqué que deux personnes impliquées dans les attentats de Paris - Ibrahim et Salah Abdeslam - résidaient dans la commune belge de Molenbeek, réputée pour son contexte socio-sécuritaire particulièrement précaire⁸⁰. Marquée par un fort taux de délinquance, Molenbeek est considérée comme un lieu de radicalisation notoire⁸¹. Le journal Le Point rapporte ainsi : « Que ce soit l'attaque contre Charlie Hebdo, l'attentat du musée à Bruxelles en 2014, ou celui perpétré dans le Thalys, le nom de Molenbeek revient à chaque fois. C'est ici que les frères Kouachi et Amédée Coulibaly s'étaient procuré une partie de leur arsenal »⁸².

Françoise Shepman, bourgmestre de Molenbeek, a par ailleurs exprimé très clairement les liens qu'entretenaient terrorisme et contrefaçon : « (...) J'ai clairement dit que si le Fédéral voulait aider Molenbeek, (...) il fallait agir au niveau du renseignement mais aussi en nous donnant les moyens de lutte contre la petite délinquance, le trafic de drogues, la contrefaçon,

80 <http://www.slate.fr/story/110345/molenbeek-commune-djihadistes>

81 http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaques-du-13-novembre-a-paris/enquete-sur-les-attentats-de-paris/attentats-de-paris-la-ville-de-molenbeek-plaque-tourmente-du-terrorisme-islamiste_1178875.html

82 « sur la piste des tueurs », Le Point 2254, 19 novembre 2015.

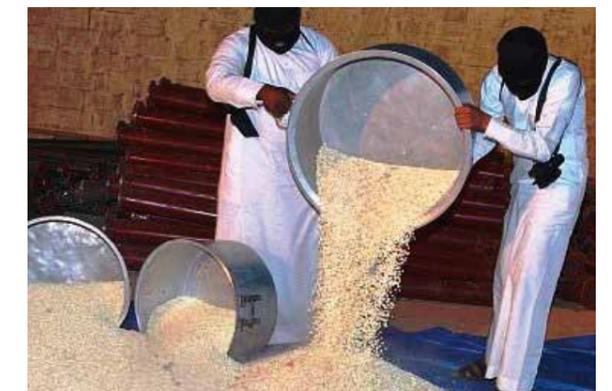
les infractions aux lois sociales... Pour moi, il y a une grande proximité entre ces phénomènes que je cite et le radicalisme. Ils infectent la vie de la commune et on constate que ce sont des voyous qui se sont radicalisés »⁸³.

Molenbeek est en effet le théâtre de nombreuses saisies de contrefaçons depuis quelques années. En 2012, près de trois tonnes de chaussures, vêtements, parfums et accessoires contrefaisants avaient été saisies par les forces de sécurité dans un hangar de la commune⁸⁴. De même, près de 9000 marchandises contrefaisantes avaient été découvertes par la police dans cette même ville en 2009⁸⁵.

3. LE CONFLIT SYRIEN

Profitant du chaos en Syrie, les trafiquants ont fait du pays le premier producteur de faux Captagon, une amphétamine utilisée par les combattants et très prisée dans les pays du Golfe. Classé par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé comme produit stupéfiant, le Captagon est un psychostimulant à base de chlorhydrate de fénétylline. Ce médicament, facile à contrefaire, est à l'origine strictement réservé au milieu hospitalier et prescrit à des patients souffrant de narcolepsie et de problèmes d'attention.

Le trafic de ce faux produit est devenu un véritable enjeu au Moyen-Orient. Les pilules de faux Captagon, sont en effet directement liées au conflit en Syrie, selon le quotidien libanais « The Daily Star » et l'hebdomadaire américain « Time ».



cf. <http://reseauinternational.net/la-chimie-des-coups-detat-les-printempsarabe-et-le-putsch-de-kiev-ont-ete-accomplis-grace-aux-amphetamines-pilules-de-lhorreur/>

83 http://www.rtf.be/info/dossier/attaques-terroristes-a-paris/detail_molenbeek-francoise-schepmans-raconte-les-sept-jours-qui-me-marqueront-le-plus?id=9142358

84 <http://www.rtl.be/info/regions/bruxelles/molenbeek-pres-de-3-tonnes-d-articles-de-contrefacon-trouves-dans-un-hangar-295558.aspx>

85 <http://www.policelocale.be/5340/fr/nouvelles/archives-2009/des-milliers-de-produits-de-contrefacons-saisis.html>

Certains laboratoires pharmaceutiques se sont d'abord vu demander de produire de faux comprimés de Captagon. Les opérateurs clandestins se mirent par la suite à fabriquer des produits entièrement falsifiés qui ne contenaient plus de fénétylline, mais une association de substances qui imitent les effets du produit originel. Ce sont donc ces produits falsifiés qui prédominent aujourd'hui sur les marchés illicites. Dès le début, le principal marché du Captagon a été celui du Proche et Moyen-Orient, où il est très prisé des jeunes, et où, il a même acquis la réputation d'un aphrodisiaque au début des années 1980⁸⁶.

Selon une enquête de l'agence Reuters, en Syrie, l'argent obtenu de la vente permet aux forces en présence de s'armer. Le faux Captagon lui-même est utilisé par les combattants qui y voient un moyen de tenir durant de longues heures de bataille, sans peur ni fatigue. L'explosion de la prise de Captagon s'est étendue à toute la région du Golfe, et aujourd'hui, c'est en Arabie Saoudite qu'il est le plus demandé⁸⁷.

Selon le « Time », la pilule de faux Captagon, qui ne coûte que quelques centimes à produire, se revend jusqu'à 15 euros. Ces sommes sont alors réinvesties dans l'achat d'armes.

« En quelques opérations, les trafiquants peuvent récolter facilement 300 millions de dollars, ce qui fait beaucoup d'armes », explique au « Time » le colonel Ghassan Chamseddine, chef du Bureau de lutte anti-drogue libanais.



cf. http://cdn-parismatch.ladmedia.fr/var/news/storage/images/parismatch/actu/international/le-captagon-la-drogue-qui-ravage-la-syrie-717790/7460554-1-fre-FR/Le-captagon-la-drogue-qui-ravage-la-syrie-article_landscape_pm_v8.jpg

4. L'ÉTAT ISLAMIQUE

En financiers avisés qu'ils sont devenus, les différents mouvements djihadistes aiment diversifier leurs sources de revenus pour maximiser leurs profits. C'est ainsi qu'à la frontière turco-syrienne, depuis le début des conflits, la contrebande a été multipliée par 2 pour les cigarettes, par 4 pour le pétrole et par 6 pour les téléphones portables⁸⁸.

Dans son documentaire « *Daech, naissance d'un État terroriste* »⁸⁹, le réalisateur Jérôme Fritel décrit, de manière extrêmement précise, les rouages de l'État Islamique, dont la fortune s'élèverait désormais à 2.000 milliards de dollars⁹⁰ et explique que « *Daech bénéficie de sources de financement diversifiées* ».

En effet, l'État Islamique, groupe terroriste désormais structuré comme une véritable multinationale, a choisi la contrebande et la contrefaçon de cigarettes pour se financer, à côté des nombreux autres modes de financement, au premier rang desquels se trouve le pétrole.

Louise Shelley a ainsi décrit la diversité des revenus de l'État Islamique⁹¹ : « *ils sont impliqués dans le trafic de cigarettes, de drogue, dans la contrefaçon, dans les faux papiers...* ».

Notons enfin, que de nombreux français souhaitant rejoindre Daech en Syrie, ont recours à la contrefaçon pour financer leur départ.



cf. http://www.marianne.net/État-islamique-ou-quand-la-guerre-est-aussi-une-question-de-lexique_a243562.html

Certains observateurs en arrivent même à la conclusion que tous « les groupes terroristes versent dans la contrefaçon d'une manière ou d'une autre ». Et pour cause, la contrefaçon représente « une voie directe pour lever des fonds »⁹².

88 L'Express, Djihadisme : l'argent, le nerf de la « guerre sainte », 22 janvier 2015.

89 Reportage diffusé le 10 février 2015 sur Arte.

90 Selon un rapport co-rédigé par Damien Martinez.

91 L'Obs, Syrie : Daech a une diversité de revenus plus grande que certains pays, 15 mars 2015.

92 FraudAid, Rise in counterfeit market linked to terrorist funding.



III - LA CONTREFAÇON, CHOIX LOGIQUE POUR LES TERRORISTES

La contrefaçon a en effet de quoi séduire : trop faiblement sanctionnée à l'étranger, comme en France, elle permet un large profit pour un investissement relativement faible.

Ce trafic fait désormais clairement partie de ces secteurs très lucratifs et peu risqués, qui drainent toute une économie parallèle où prospèrent nombre de groupes radicaux. De la fabrication à la distribution, toute la chaîne est maîtrisée et il devient difficile de freiner l'expansion de la vente de contrefaçons dans le monde ou elle est traitée comme un délit mineur, alors que ses conséquences sont aujourd'hui majeures.

D'ailleurs, selon Interpol, les contrefacteurs adaptent le modus operandi et les voies d'acheminement à chaque produit et législation nationale, démontrant un réel choix tactique de leur part⁹³.



New-York - 2013- Saisie d'une centaine de pantalons de plusieurs marques

93 Rapport 2015 sur « La situation de la contrefaçon au sein de l'Union européenne », EUROPOL et OHMI, <https://oami.europa.eu/ohimportal/documents/11370/80606/2015+Situation+Report+on+Counterfeiting+in+the+EU>

DES SANCTIONS TROP FAIBLES

Malgré tous les dangers que présente la contrefaçon, elle n'est toujours pas entrée dans les priorités des États, en termes de traitement de la délinquance organisée. Dans certains pays, l'aspect pénal n'est d'ailleurs même pas pris en compte !

Cette lacune majeure contribue assurément à faire de la contrefaçon une activité très attractive pour les fraudeurs et les criminels. Nombreux sont ceux à voir dans l'absence de caractère dissuasif de la sanction de la contrefaçon, l'explication de son succès grandissant.

1. UNE LÉGISLATION PEU DISSUASIVE

Du point de vue pénal, les risques sont moindres, y compris en France, qui est pourtant loin de faire partie des pays les plus laxistes en la matière. Dans l'Hexagone, la commission du délit de contrefaçon en bande organisée est aujourd'hui passible de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende. Alors que l'importation, l'exportation, la production et la fabrication illicites de stupéfiants en bande organisée sont passibles de peines beaucoup plus lourdes : 30 ans de réclusion criminelle et 750 000 euros d'amende, voire la réclusion à perpétuité pour les têtes de réseau. Le parallèle entre contrefaçon et stupéfiant peut facilement se faire, tant au niveau des méthodes employées, que des acteurs impliqués. Pourtant, force est de constater que le niveau des peines prévues est totalement différent.

Si la loi du 11 mars 2014 a permis de renforcer la lutte contre la contrefaçon, elle ne s'est toutefois pas réellement attachée à augmenter les sanctions pénales du délit de contrefaçon. Seules les marchandises dangereuses pour la santé ou la sécurité de l'Homme ou de l'animal ont été prises en compte. Ces marchandises sont désormais sanctionnées dans la loi, au même titre que la bande organisée, soit par 5 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende.

Malheureusement, ces peines apparaissent encore dérisoires au regard des conséquences réelles des faux produits, alors même que beaucoup sont dangereux, voire mortels. A titre de comparaison, lorsqu'il s'agit de produits dangereux administrés par le biais de médicaments ou autres produits tels que l'alcool, ces actes s'apparentent à l'administration de substances nuisibles punie par le code pénal en fonction des atteintes physiques portées à l'homme. Les peines encourues peuvent ainsi aller jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle. Nous sommes bien loin des 5 ans

de prison, nouveauté de la loi du 11 mars 2014, censée renforcer la lutte contre la contrefaçon...

2. DES PEINES RAREMENT APPLIQUÉES

Si la législation gagnerait à être davantage durcie, le principal problème réside dans le fait que les peines effectivement prononcées, sont bien en deçà de ce que la loi prévoit. **On peut donc regretter que la justice ne considère pas suffisamment la contrefaçon comme dangereuse et il apparaît nécessaire de sensibiliser les magistrats aux dangers et conséquences multiples afin qu'ils prononcent des peines plus sévères.**

Les peines infligées aux individus condamnés pour atteintes à la propriété intellectuelle sont très largement inférieures à celles prononcées dans les affaires relatives aux stupéfiants, par exemple, ce qui participe définitivement à faire de la contrefaçon un trafic particulièrement attrayant pour les criminels.

Les magistrats, trop cléments dans le cadre d'affaires de contrefaçon, n'envisagent même pas les peines d'emprisonnement et, les sanctions pécuniaires, lorsqu'elles sont prononcées, sont trop faibles au regard des profits considérables qu'un contrefacteur peut espérer.

Ainsi, en 2013, sur 171 condamnations, seules 24 l'ont été à des peines de prison ferme. Quant à la durée moyenne des peines, elle ne dépasse pas les 7 mois, alors que la loi prévoit jusqu'à 5 ans d'emprisonnement⁹⁴ !

3. L'ABSENCE D'HARMONISATION

Au sein même de l'Union européenne, tous les pays ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même façon. A titre d'exemple, dans des pays tels que la Bulgarie, l'Estonie, la Roumanie, et la Slovaquie, les sanctions prévues sont assez proches des peines françaises, prévoyant généralement 3 ans d'emprisonnement et 5 ans en cas de circonstances aggravantes. D'autres États membres prévoient des peines ridicules, totalement déconnectées des réalités de la contrefaçon.

⁹⁴ Ministère de la Justice, Les condamnations inscrites au casier judiciaire en 2013, 13 mars 2015. cf. <http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/etudes-statistiques-10058/les-condamnations-inscrites-au-casier-judiciaire-en-2013-27720.html>

En Belgique, encore récemment, la législation ne prévoyait qu'une peine d'emprisonnement « de huit jours et une amende de 143 euros à 11 000 euros ». Depuis une loi de 2007, les peines d'emprisonnement vont de 1 an à 5 ans et les peines d'amende varient entre 500 et 100.000 euros⁹⁵. En dépit de cette amélioration, cela reste encore trop faible au vu des implications de cette activité illicite.

En pratique, ces disparités aggravent le phénomène de « forum shopping » au sein de l'Union européenne. Les contrefacteurs choisissent en effet de conduire leurs activités dans des États membres bénéficiant d'une législation plus permissive et plus tolérante.

La procédure pénale, elle-même, manque également d'harmonisation au niveau européen, et il est ainsi regrettable que l'instauration d'un Parquet européen ne soit toujours pas effective.

Un article du journal Les Echos, du 6 mars 2015⁹⁶, soulignait justement que « la libre circulation à l'intérieur de l'Union et le fractionnement à l'échelon national des compétences judiciaires sont une aubaine pour la grande criminalité ».

Nombreux sont les observateurs à noter qu'il devient urgent de doter l'Union européenne d'un Parquet européen, qui coordonnerait les politiques pénales et les actions répressives des 28 États membres. En 2013, la Commission a lancé en parallèle deux projets de règlement, dont l'un prévoyait la création de ce Parquet. Toutefois, sa compétence a été limitée à la lutte contre la fraude au budget communautaire. Il est indispensable d'élargir ses compétences. Il faut ainsi qu'il puisse s'attaquer à l'ensemble des crimes à dimension transfrontalière : au terrorisme, à la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, aux trafics illicites de drogues et d'armes, au blanchiment d'argent, à la corruption, à la contrefaçon, à la criminalité informatique, et à toutes les formes de criminalité organisée⁹⁷.

⁹⁵ cf. <http://www.cecbelgique.be/contrefacon-risque-d-amende-et-de-confiscation-s43161.htm>.

⁹⁶ Lesechos.fr - Un espace judiciaire européen pour lutter contre la grande criminalité, 6 mars 2015.

⁹⁷ Propos, notamment de Mme Chantal Ingham, professeur expert au Groupe ESC Dijon-Bourgogne- Cf. <http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-126492-un-espace-judiciaire-europeen-pour-lutter-contre-la-grande-criminalite-1099537.php>

4. VERS UNE PRISE DE CONSCIENCE ?

L'inquiétant développement de la contrefaçon, notamment comme financement du terrorisme, nécessite indiscutablement une application plus stricte des peines qui la sanctionnent.

Le relatif sentiment d'impunité explique également les motivations, à l'autre bout de la chaîne, des acheteurs de contrefaçons. **D'après une étude IFOP publiée au mois de décembre 2012 par l'Unifab⁹⁸, plus de la moitié des acheteurs de contrefaçons seraient davantage freinés dans leur démarche s'ils jugeaient réels les risques encourus.**

L'application peu stricte de la loi sur cette question, sentiment ressenti tant de la part des contrefacteurs que des consommateurs, laisse faussement croire que cette activité illicite est tolérée, et ce, alors même qu'elle a des liens avec le grand banditisme.

Pourtant, le renforcement de la politique pénale de lutte contre la contrefaçon se fait toujours attendre.

UNE ACTIVITÉ TRÈS LUCRATIVE

Tel que démontré tout au long de ce rapport, le commerce de contrefaçons est l'une des activités criminelles les plus lucratives.

Une enquête a ainsi prouvé que pour les trafiquants de fausses cigarettes, il suffit qu'un conteneur sur dix passe à travers les mailles du filet pour que le trafic soit rentable⁹⁹.

Depuis 2001, on a pu identifier dans le cadre de 75 procédures judiciaires internationales visant spécifiquement des faits de financement du terrorisme que la contrebande et la contrefaçon de cigarettes représentent plus de 20% des sources criminelles de financement des organisations terroristes¹⁰⁰.

⁹⁸ Etude IFOP, UNIFAB, septembre 2012, n°110211- Cf. http://www.ifop.fr/media/poll/2030-1-study_file.pdf

⁹⁹ cf. Le Soir, mercredi 18 août 2004, « La contrefaçon finance le terrorisme » par le journaliste J.F. Deliège.

¹⁰⁰ cf. Centre d'analyse du terrorisme, Mars 2015, rapport FINANCEMENT DU TERRORISME : La contrebande et la contrefaçon de cigarettes.



cf. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/07/10/01016-20120710ARTFIG00537-dix-milliards-de-cigarettes-frelatees-fumees-en-france.php>

De même, le trafic de CD piratés est devenu une source de revenus illicites très rentable, au même titre que le trafic de stupéfiants, le vol et la vente d'armes.

On sait qu'aujourd'hui, en Europe, un kilo de cannabis peut rapporter 2 000 euros, tandis qu'un kilo de CD de contrefaçon peut en rapporter 3 000¹⁰¹.

Le journal « Time » mettait déjà en évidence, en 2002, les avantages financiers que représente la contrefaçon sur les autres trafics : « un vendeur de stupéfiants achète un kilo de cocaïne environ \$47 000 et peut espérer le revendre dans la rue environ \$94 000. Il réalise un profit de 100%. Mais pour le même investissement - et un risque bien moindre - un contrefacteur entreprenant peut acheter des copies piratées d'un logiciel de pointe et les revendre en faisant un profit de 900% »¹⁰².

Sandro Calvani, ancien directeur de l'Institut de Recherche sur le Crime Interrégional et la Justice des Nations Unies, a souligné l'extrême rentabilité du commerce de produits contrefaisants, le qualifiant de véritable « mine d'or » pour toutes les organisations criminelles¹⁰³.

On observe également que la contrefaçon est l'une des techniques privilégiées des criminels dans le processus de blanchiment d'argent: l'argent sale généré par d'autres trafics illicites (trafic de stupéfiants, d'êtres humains, etc.) est réinvesti dans la production de contrefaçons, délinquance estimée moins grave et de ce fait, moins réprimée.

Le processus est très bien résumé dans le rapport de l'OCDE sur l'impact économique de la contrefaçon, confirmant le lien existant entre le marché de la copie et le crime organisé. L'étude met en évidence les profits

élevés relevant de ces activités qui dépassent ceux du trafic de drogue, ainsi que le faible risque d'être démasqué et la faiblesse des peines encourues. Tous ces éléments participent à créer un environnement particulièrement attractif pour cette activité illégale¹⁰⁴. Parmi ce marché de contrefaçons, le trafic de faux médicaments est particulièrement lucratif.

Ainsi, sur le même principe de la comparaison faite entre haschich et CD pirates, on peut observer que si un kilo d'héroïne rapporte environ un profit de 200 %, un kilo de principe actif de Viagra permet d'espérer près de 2 000 % de profit.

Selon une récente enquête¹⁰⁵, les médicaments contrefaisants seraient jusqu'à 25 fois plus rentables que le trafic de drogue. Bernard Leroy, directeur de l'Iracm (Institut international de Recherche Anti-contrefaçon de Médicaments), indique clairement que « le retour sur investissement est spectaculaire. Alors que 1000 dollars investis dans le trafic de drogue rapportent 20.000 dollars, le gain de la contrefaçon de médicaments peut atteindre 200.000 à 500.000 euros ».

Un article du « Michigan Journal of Business » voit ainsi dans la contrefaçon une réelle opportunité pour les organisations terroristes. Cette activité est « rapide, simple, et très lucrative. La contrefaçon et le piratage sont des industries très accessibles et garantissent aux organisations terroristes un certain niveau d'anonymat. De plus, les profits générés par la vente de produits contrefaisants sont significativement plus élevés que ceux générés par les autres produits illégaux »¹⁰⁶.



IV - LE TERRORISTE-CONTREFACTEUR, UN MODÈLE ÉCONOMIQUE RODÉ

L'implication des organisations terroristes dans le trafic de produits contrefaisants est généralement de deux ordres. Ainsi, selon Interpol, la contrefaçon peut alimenter les groupements terroristes de manière directe et/ou indirecte¹⁰⁷.

De manière directe, le groupe terroriste organise et dirige la production ainsi que la distribution des biens contrefaisants et reçoit directement les profits générés. La contrefaçon est alors l'une des nombreuses branches de son activité criminelle. Le plus souvent d'ailleurs, elle constituera la branche la plus lucrative, celle qui permettra notamment de financer des attaques terroristes.

De manière indirecte, ce sont les sympathisants ou les membres d'organisations criminelles qui se livrent au commerce de contrefaçons et reversent leurs profits aux groupes terroristes. Dans les deux cas, les contrefacteurs utilisent des montages complexes et organisés pour vendre les contrefaçons et utiliser leurs profits à des fins terroristes.

DES MODES DE FINANCEMENTS COMPLEXES

Attirés par des retours sur investissement mirobolants et des sanctions très faibles, les terroristes s'impliquent dans le trafic de contrefaçon en bons chefs d'entreprises, et n'hésitent pas à diversifier les modes de distribution pour mieux dissimuler leur source de revenus.

1. DES CIRCUITS DE DISTRIBUTION DIVERSIFIÉS

Les contrefacteurs peuvent écouler leurs produits contrefaisants à travers de nombreux canaux de distribution : dans les magasins, à l'entrée du métro, sur les marchés, à la sauvette sur tous les lieux de passage, mais également sur Internet, premier vecteur de contrefaçons.

101 Site internet des douanes de l'Union Européenne.

102 cf. Time du 18 novembre 2002, « Busting Software Pirates » par Jennifer L. Schenker.

103 UNICRI, « Counterfeiting, a global spread, a global threat », 2007.

104 OCDE, The economic impact of counterfeiting and piracy, 2008, <http://www.oecd.org/dataoecd/13/12/38707619.pdf>

105 Flash éco, Les faux médicaments 25 fois plus rentables que le trafic de drogue, 23 septembre 2014.

106 The Michigan Journal of Business, Counterfeit Goods and Their potential Financing of International Terrorism.

107 Peter Lowe, Counterfeiting: links to organized crime and terrorist funding, journal of financial crime, vol 13, 2006.

À l'instar des entreprises légitimes, la distribution revêt une importance vitale pour les opérations des contrefacteurs, qui font tout pour brouiller les pistes et rendre la détection plus difficile¹⁰⁸.

L'opération « Jupiter VI », menée en 2014 par Interpol en coordination avec les services de police et de douane d'une dizaine de pays, illustre bien la multiplicité des canaux de distribution de la contrefaçon. En effet, cette opération a permis la saisie pour plus de 27,4 millions de dollars de contrefaçons sur le territoire de 10 pays d'Amérique Latine, ainsi que l'arrestation de près de 800 personnes¹⁰⁹. Les faux étaient vendus sur les marchés, dans les centres commerciaux, chez des vendeurs à la sauvette, mais aussi sur Internet, notamment sur des réseaux sociaux.

Ces réseaux sont souvent complexes et très organisés. Par exemple, les marchandises contrefaisantes pourront être produites en Europe et envoyées ensuite dans une zone de libre-échange par un groupe de sympathisants du mouvement. Les contrefaçons sont alors envoyées en contrebande dans un pays tiers destinataire, pour ne pas payer les taxes à l'importation. Là, elles seront vendues par un groupe de sympathisants et de militants. Les sommes ainsi générées seront remises ultérieurement à l'organisation.



cf. <http://counterfeit-busters.skyrock.com/2982506737-UN-TOUR-DU-MONDE-DE-LA-CONTREFACON.html>

Il n'est donc pas étonnant de constater qu'un grand nombre de plaintes et actions pénales concernent des individus multirécidivistes, très organisés, au mode opératoire discret et calqué sur celui des stupéfiants, notamment dans certaines cités sensibles. Certains de ces individus sont multi propriétaires de maisons (dans lesquelles ils stockent les contrefaçons), de magasins (murs et fonds),

108 Rapport 2015 sur « La situation de la contrefaçon au sein de l'Union européenne », EUROPOL et OHMI, <https://oami.europa.eu/ohimportal/documents/11370/80606/2015+Situation+Report+on+Counterfeiting+in+the+EU>

109 <http://www.interpol.int/fr/Centre-des-m%C3%A9dias/Nouvelles/2014/N2014-083/>

le tout payé en argent « cash », très souvent avec des hommes de paille en guise de propriétaires.

Dans certains dossiers, le trafic est même organisé depuis la prison où les protagonistes purgent leur peine...

2. LA FACE SOMBRE DE LA CONTREFAÇON EN LIGNE



cf. <http://www.cnac-contrefacon.fr>

Internet est devenu le canal de distribution par excellence des marchandises de contrefaçon, en raison de son caractère anonyme, de sa capacité à opérer à travers diverses juridictions et de sa facilité à présenter des répliques sophistiquées de boutiques en ligne officielles¹¹⁰.

L'essor des plateformes de commerce électronique (Ebay, Priceminister, Alibaba...etc.) et des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...etc.) a permis aux contrefacteurs d'étendre considérablement leur champ opératoire.

Aussi, malgré les politiques de lutte anti-contrefaçon mises en place par certains de ces nouveaux acteurs du numérique, leurs sites continuent d'abriter de nombreuses annonces proposant des produits contrefaisants.

Les réseaux sociaux constituent un espace privilégié par les contrefacteurs. Il n'est pas rare de retrouver des profits mêlant propagande terroriste et vente de contrefaçons.

Plus largement, le web recèle de sites suspects, ne respectant pas les mesures de protection des données personnelles. L'achat d'une contrefaçon sur internet expose ainsi le consommateur au risque de vol de ses données personnelles ou bancaires. Il peut donc recevoir des spams, des virus informatiques ou voir son

110 Rapport 2015 sur « La situation de la contrefaçon au sein de l'Union européenne », EUROPOL et OHMI, <https://oami.europa.eu/ohimportal/documents/11370/80606/2015+Situation+Report+on+Counterfeiting+in+the+EU>

compte bancaire débité, son identité volée...

Si la vente de contrefaçons au grand public s'opère aujourd'hui majoritairement sur la toile, le trafic en amont s'organise souvent sur l'Internet souterrain, le Darknet. Cette problématique s'est notamment retrouvée au centre de l'actualité, à la fin de l'année 2013, avec la fermeture par le FBI du site Silk Road¹¹¹.

Selon les autorités américaines, le site était un vaste marché noir en ligne où étaient régulièrement achetés et vendus des centaines de kilos de drogue et d'autres produits et services illicites, dont des contrefaçons.

Concrètement, Silk Road reposait sur un grand principe : l'anonymat. Le site, dissimulé dans le « deep web », c'est-à-dire la partie du web non indexée par les moteurs de recherche classiques, n'était accessible qu'aux utilisateurs du réseau décentralisé TOR, qui garantit un anonymat complet. Lancé en 2011, Silk Road permettait donc à ses utilisateurs de vendre ou d'acheter n'importe quel produit, et notamment de la drogue.

Selon Paolo Garoscio, journaliste pour EcoQuick¹¹², Silk Road générerait tellement de trafics illicites (ventes de drogue et d'armes et même des assassinats) que le FBI estime à 1,2 milliard de dollars le chiffre d'affaires du site pendant ses deux ans et demi d'ouverture.

Le « deep web », également fréquenté par les contrefacteurs pour son anonymat et l'intracabilité des paiements, occupe désormais une place prépondérante dans le financement du terrorisme.

3. LE RECOURS AUX DONS MAQUILLÉS

Le rapport de l'Unifab, « L'impact de la contrefaçon vu par les entreprises en France »¹¹³, a montré que, s'agissant des groupes terroristes fondamentalistes d'Afrique du Nord, une partie de l'argent provenant de la contrefaçon est envoyée par les sympathisants, en espèces ou sous formes de dons de charité via certaines mosquées, imams ou organismes islamiques à but non lucratif. Toutes ces transactions ne laissent aucune trace papier, ni aucun moyen de vérifier l'origine ou la destination finale des fonds.

111 Le Monde, Silk Road ferme, et alors ?, 3 octobre 2013.

112 EcoQuick, Le Bitcoin permet à n'importe qui de financer le terrorisme lié au djihad, 8 juillet 2014.

113 Rapport de l'Unifab L'impact de la contrefaçon vu par les entreprises en France, les liens avec des groupements terroristes, avril 2010. cf. <http://www.unifab.com/images/Avril2010rapport.pdf>

Ainsi, dans certains cas, notamment dans les zones de guerre, les trafics sont dirigés par les organisations terroristes ou djihadistes sous couvert d'aide humanitaire (ex-Yougoslavie)¹¹⁴.

Un autre exemple rapporté par l'Express montre que les rivaux syriens du Front Al-Nosra (lié à Al-Qaïda) et de l'État Islamique peuvent inscrire les fonds levés, sous couvert d'actions caritatives, auprès de donateurs qataris, koweïtiens ou saoudiens, voire européens¹¹⁵...

Autre exemple, en novembre 2012, une surveillance judiciaire a révélé que l'association culturelle et de solidarité Anatolie Paris (Acsap) par l'intermédiaire de deux de ses membres, finançait le DHKP-C, un parti turc d'extrême-gauche révolutionnaire, considéré comme une organisation terroriste par l'Union européenne pour son implication dans une cinquantaine d'assassinats en Turquie. Les deux français impliqués, ont été condamnés, en décembre 2013, par la Cour d'appel de Paris à des peines allant de 2 ans et demi à 7 ans d'emprisonnement¹¹⁶.

Lors d'une saisie par les douanes danoises d'un conteneur rempli de faux shampoings, crèmes, eaux de Cologne et parfums, l'expéditeur a avoué, lors de son interrogatoire, entretenir des liens avec le réseau Al-Qaïda. L'enquête menée au Danemark, au Royaume-Uni et aux États-Unis, a tenté de déterminer si les fonds provenant de ce trafic ont été reversés directement à l'organisation terroriste ou remis indirectement par l'intermédiaire de la « Zakat », c'est-à-dire un détournement de l'aumône musulmane¹¹⁷. « De très nombreuses enquêtes ont déjà pu révéler que la vente de contrefaçons permet des gains très conséquents avec une prise de risque minime, générant une économie souterraine dont les bénéfices sont reversés en grande partie à des organismes religieux, des prisonniers, ou sont transférés sur des comptes bancaires à l'étranger ».

Ces différents circuits prennent parfois la forme de flux opaques en raison de l'anonymat des auteurs et de l'intracabilité de la monnaie.

114 Centre d'analyse du terrorisme, Mars 2015, rapport FINANCEMENT DU TERRORISME : La contrebande et la contrefaçon de cigarettes.

115 L'Express, djihadisme : l'argent, le nerf de la « guerre sainte », 22 janvier 2015 – Chapitre « les recettes ».

116 Cf. site <http://www.turquie-news.com/rubriques/france/18402-france-2-ans-7-ans-de-prison-aux.html>

117 Rapport, L'impact de la contrefaçon vu par les entreprises en France, les liens avec des groupements terroristes, avril 2010.

DES TRANSFERTS DE FONDS OPAQUES

Par quels canaux financiers les profits issus du trafic de contrefaçons sont-ils acheminés aux organisations terroristes ?

1. LE RÔLE DES BANQUES

Une enquête a révélé que plusieurs banques ont participé au financement de groupes terroristes. Par exemple, dans les années 1980 et 1990, les groupes terroristes usaient des grandes banques internationales pour se financer. La banque pakistanaise BCCI a fait faillite en 1991 après avoir financé pendant vingt ans des activités criminelles comme le trafic de drogue et de contrefaçons. Un business dans lequel la banque HSBC a aussi été épinglée. Oussama Ben Laden détenait, lui, un compte à son nom auprès de la banque suisse UBS où des fonds illicites étaient déposés. Après les attentats du 11 septembre 2001, les banques ont été obligées de durcir leurs contrôles anti-blanchiment.



Qu'est-ce que la délinquance financière ?
cf. <https://lpedelinquancefinanciere.wordpress.com/>

« Les terroristes se sont rabattus sur des banques plus petites, dans des pays au lourd secret bancaire et à la réglementation laxiste », explique Damien Martinez, cofondateur du Centre d'analyse du terrorisme. « Mais les banques restent identifiées et des services de renseignements peuvent pister les mouvements sur un compte », souligne Damien Martinez. « Le pire, c'est quand l'argent du terrorisme sort du système bancaire, car il n'y a alors plus d'outil pour le contrôler »¹¹⁸.

Plus récemment, c'est Amedy Coulibaly qui a fait appel au financement bancaire. Ainsi, alors que ses complices s'adonnaient à la contrefaçon, Amedy Coulibaly « avait pour sa part, complété le budget « opérationnel » des deux frères, par un vulgaire crédit à la consommation souscrit auprès d'un organisme bien connu »¹¹⁹.

118 Le Journal du Dimanche, les terroristes se financent sans les établissements internationaux, 15 février 2015.

119 Le Figaro, les terroristes versent dans la contrefaçon, 22 février 2015.

Selon L'Obs¹²⁰, « plusieurs notes rédigées par les services Tracfin- l'organisme qui lutte contre les flux financiers clandestins- détaillent comment des démarches pour obtenir de l'argent liquide se sont multipliées de la part d'Amedy Coulibaly et de sa compagne Hayat Boumeddiene (...) Avec de fausses fiches de salaires et sous le prétexte de vouloir acheter une voiture, elle a réussi à emprunter la somme de 27.200 euros auprès de Financo, société de crédit à la consommation. Quelques jours plus tard, elle achète une Mini Cooper d'occasion avant de la revendre en Belgique. (...) Amedy Coulibaly, de son côté, sollicite et obtient 27.000 euros de crédit auprès de Mercedes pour l'achat d'une voiture qu'il revend 5 jours plus tard ».

Notons que l'État Islamique aussi se tourne de plus en plus vers un autofinancement. Ainsi, Jean-Charles Brisard, expert en terrorisme, explique que « Daech ne capte plus l'argent à l'extérieur, mais il met la main dessus en contrôlant 20 puits de pétrole et 14 banques en Irak et en Syrie »¹²¹.

Là encore, les banques occupent une place majeure dans l'articulation du financement du terrorisme. Le cercle vicieux au centre duquel se trouve la contrefaçon peut alors se mettre en place.

Une fois l'argent obtenu auprès des banques, les terroristes l'investissent dans l'activité de la contrefaçon. A leur tour, les bénéficiaires procurés par la vente de contrefaçon seront redistribués aux groupes terroristes via différents circuits.

2. L'ANONYMAT DES BITCOINS

Le bitcoin, unité de compte virtuelle stockée sur un support électronique, permet à une communauté d'utilisateurs d'échanger entre eux des biens et des services sans avoir à recourir à la monnaie régulée¹²².

Pour acheter des faux sur le Darknet, les contrefacteurs utilisent cette monnaie virtuelle, qui garantit la confidentialité : les transactions y sont anonymes, et le vendeur ne connaît pas l'acheteur. La seule information révélée est l'adresse de livraison.

La garantie d'anonymat offerte par les transactions en bitcoins sur internet, aucune information personnelle n'étant nécessaire pour réaliser des échanges, et la faiblesse des coûts de transactions ont suscité l'intérêt d'un nombre croissant d'internautes.

120 L'Obs, Société, Terrorisme : la chasse au cash, 18 mars 2015.

121 Le Journal du Dimanche, les terroristes se financent sans les établissements internationaux, 15 février 2015.

122 cf. Banque de France, Focus : Les dangers liés au développement des monnaies virtuelles : l'exemple du bitcoin, n°10, 5 décembre 2013.

Ces transactions sur la toile, totalement occultes, permettent à n'importe quel utilisateur d'acquérir n'importe quel produit, sans qu'aucune trace de son achat n'apparaisse nulle part.

Par son caractère opaque, le bitcoin favorise donc le contournement des règles relatives à la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT).



cf. <http://www.getbitcoinsquick.com/>

Ce risque fait d'ailleurs l'objet d'un point d'attention dans le rapport d'activité 2011 de Tracfin qui identifie l'utilisation de la monnaie virtuelle, notamment le bitcoin, comme étant à l'origine d'un risque spécifique en matière de LCB-FT¹²³.

Au niveau international, le Groupe d'action financière (GAFI) a adopté et publié des lignes directrices relatives aux nouveaux modes de paiement qui mentionnent également les risques de LCB-FT liés aux monnaies virtuelles échangeables ou remboursables¹²⁴.

La société Ookawa Corp, société de communication spécialisée dans le digital, relate les liens entre les organisations terroristes et les bitcoins. « C'est dans un PDF posté sur un blog que l'homme, qui se fait appeler Amreeki, explique en quoi le bitcoin est le moyen idéal de financer la guerre des islamistes. Et le plus inquiétant est que ses arguments sont parfaitement cohérents. Comme il le fait remarquer, les transactions de bitcoins sont anonymes et il suffit de quelques connaissances en cryptologie pour les rendre même intraquables. De quoi permettre à tout un chacun de financer des groupes terroristes en toute impunité »¹²⁵.

Ainsi, « si un particulier pouvait en toute impunité ou presque acheter de la drogue ou de la contrefaçon, il lui serait encore plus simple de financer un groupe terroriste

123 cf. pages 21 et suivantes du rapport d'activité 2011, http://www.economie.gouv.fr/files/RAVFTracfin_09082012.pdf

124 A la suite de sa réunion des 19 et 21 juin 2013 Ces lignes directrices sont disponibles en suivant ce lien : <http://www.fatfgafi.org/media/fatfi/documents/recommendations/Guidance-RBA-NPPS.pdf>

125 <http://ookawa-corp.over-blog.com/2015/02/le-bitcoin-permet-a-n-importe-qui-de-financer-le-terrorisme-lie-au-djihad.html>

via les bitcoins puisqu'il n'y a même pas de risque lié à la réception de la marchandise »¹²⁶.

3. LA MULTIPLICATION DES INTERMÉDIAIRES

Le noircissement d'argent pratiqué par les organisations terroristes repose sur un principe de base, clandestin, qui lui permet de contourner le système bancaire classique : le Hawala, terme arabe qui pourrait se traduire par « confiance ».

Le Hawala fonctionne grâce à des agents¹²⁷ qui transfèrent rapidement des fonds sur une longue distance, souvent d'un pays à l'autre, sans passer par le système bancaire traditionnel et sans transmission directe de moyens de paiement.

Prenons l'exemple d'une personne A, résidant dans un pays donné et souhaitant transférer des fonds vers une personne B habitant dans un autre pays. En passant par un réseau hawala, A va se rapprocher, dans son pays, d'un « agent de change » X, qu'on appelle un « hawaladar », et lui transmettre la somme qu'il souhaite faire parvenir à B.

Le hawaladar X va alors contacter un hawaladar Y, résidant à proximité de B et lui demander de lui verser la somme que A souhaite lui transmettre. En contrepartie, le hawaladar X s'engage à rembourser le hawaladar Y, en lui versant la somme due ou par l'importation de biens par exemple, selon l'accord passé entre les deux hawaladars.

Selon ce schéma, il n'y a donc pas directement de transfert d'argent entre A et B. Le hawaladar Y avance la somme au hawaladar X. De ce fait, la « pérennité » du système dépend uniquement de la confiance que les différents protagonistes s'accordent. Ces transactions, qui ne sont pas consignées, ne reposent sur aucun contrat ni aucune législation. Ainsi, les mouvements de capitaux s'effectuent en toute discrétion.

Ces circuits, utilisés majoritairement par les organisations criminelles et terroristes, sont évidemment très controversés. En effet, le fait qu'un réseau hawala garantisse un certain anonymat, que les transactions échappent à la régulation, et que leur traçabilité soit inexistante, lui vaut une mauvaise réputation. Ces réseaux hawala sont donc fréquemment utilisés dans des opérations de blanchiment d'argent ou encore comme plateforme de financement du terrorisme.

126 <http://www.economiamatin.fr/news-bitcoin-djihad-terrorisme-financement-monnaie-virtuelle>.

127 Contrepoints dans Monnaie et Finance, Les Hawalas : une alternative au système bancaire, 24 août 2012.

Ainsi, lors de l'arrestation de trois ressortissants d'Afrique du Nord, qui ont tenté de se rendre en Somalie par la République démocratique du Congo (RDC), l'enquête a révélé que tous les trois avaient été recrutés pour aller dans les camps « *djihadistes* » étrangers en Somalie, et tous avaient reçu une somme équivalant à 7600 euros par hawala d'un de leurs concitoyens, commerçant au Sénégal. Le donneur d'ordre était un membre d'un mouvement salafiste, basé dans le pays d'origine de ces individus, et agissant au nom de l'agent recruteur en Somalie. Les trois personnes étaient en contact permanent avec les dirigeants de ces groupes terroristes dans leur pays d'origine, au Kenya et en particulier en Somalie¹²⁸.



cf. <https://www.contrepoints.org/2012/08/24/94908-les-hawalas-une-alternative-au-systeme-bancaire>

128 Rapport GAFI, Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest, octobre 2013 - Cf. <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/ft-en-afrique-de-louest.pdf>

CONCLUSION

La contrefaçon menace l'économie de tous les États, développés et en développement. En quelques décennies, elle a changé de visage. Elle s'est largement industrialisée et touche désormais tous les secteurs économiques. Elle est surtout devenue une forme de criminalité organisée qui finance les organisations terroristes. **Aujourd'hui, chacun doit comprendre que les conséquences de la contrefaçon vont au-delà de la seule atteinte aux intérêts particuliers des titulaires de droits : c'est l'intérêt général tout entier qui est mis en péril.**

Ce déplacement de l'atteinte portée par les contrefacteurs, de l'intérêt privé vers l'intérêt général, pose une autre question, celle de la sanction à apporter. Dès lors que l'intérêt général est atteint, seule une réponse pénale réellement dissuasive pourra conduire à lutter plus efficacement contre la contrefaçon.

Le décalage entre la réalité de la contrefaçon et son traitement par les institutions françaises, européennes et internationales est incompréhensible.

Le consommateur, n'ayant pas toujours conscience du danger, est tenté d'acquiescer de faux produits puisqu'ils sont disponibles et accessibles par tous. Ainsi, les produits contrefaisants peuvent être perçus comme inoffensifs et, d'une certaine manière, autorisés !

L'Unifab souhaite que la présente étude contribue à une meilleure prise en considération du problème que représente la contrefaçon, aussi bien au niveau national qu'international, et plus particulièrement au regard de ses ramifications avec le terrorisme.

La lutte contre la contrefaçon nécessite en effet un engagement permanent de tous les acteurs concernés.

LES 10 RECOMMANDATIONS DE L'UNIFAB POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA CONTREFAÇON

1. HARMONISER LES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

- Renforcer l'harmonisation européenne pénale en instaurant un Parquet européen susceptible de poursuivre les contrefacteurs dans chaque État membre.
- Aligner les sanctions pénales au niveau européen afin d'éviter le phénomène de « *forum shopping* » qui favorise les contrefacteurs.
- Prévoir et appliquer le contrôle, la saisie et la destruction des marchandises de contrefaçon en transit par les autorités compétentes, et ce pour tous les droits de propriété intellectuelle.
- Admettre la contrefaçon au titre des infractions pénales régies par l'article 83 TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) pour lesquelles l'Union européenne peut adopter des directives établissant des règles minimales concernant la définition et la sanction de ces infractions.

2. CONDAMNER LA CONTREFAÇON COMME FINANCEMENT DU TERRORISME

- Conférer, sur la base de la Convention sur le financement du terrorisme, et comme proposé par le GAFI, le caractère d'infraction pénale au financement des organisations et individus terroristes, y compris en l'absence de lien avec un ou plusieurs actes terroristes spécifiques, dans tous les pays du monde.
- Promouvoir l'adoption d'un avenant anti-contrefaçon à la Convention de Palerme sur la criminalité transnationale organisée, pour que le commerce de faux soit considéré de la même façon que le trafic de stupéfiants ou d'armes.
- Faire adopter par l'ONU, une résolution condamnant la contrefaçon comme méthode de financement du terrorisme.

3. SPÉCIALISER LES JURIDICTIONS

- Confier un bloc de compétence « *PI* » à un nombre réduit de tribunaux correctionnels, afin de favoriser une meilleure cohérence dans l'approche des juges.
- Développer la spécialisation des magistrats et l'aide à la décision par le recrutement d'assistants de juristes spécialisés. Notamment, accompagner la nomination de magistrats en pôle propriété intellectuelle par un cursus spécifique et préalable de familiarisation avec la problématique de la contrefaçon.
- Spécialiser au niveau des cursus de formation initiale et continue les magistrats et les services répressifs de l'État.

4. RENFORCER L'ACTION SUR INTERNET

- Instaurer un « devoir de diligence » pour les acteurs de l'internet, afin que ceux-ci prennent toutes les mesures raisonnables et adéquates pour lutter contre la contrefaçon.
- Obtenir des sites e-commerce, y compris ceux basés à l'étranger mais accessibles depuis la France, de communiquer les données relatives aux vendeurs, dans le cadre d'une procédure simplifiée.
- Interdire l'anonymat en imposant aux vendeurs professionnels de s'identifier suivant les mêmes critères que ceux existants dans l'économie réelle (numéro de RCS, coordonnées bancaires).
- Sensibiliser les magistrats, afin qu'ils enjoignent aux plateformes de e-commerce condamnées pour contrefaçon à mettre en ligne une publication de jugement, et ce, dès la page d'accueil de leur site.
- Prévoir, dans les cas de contrefaçon par voie numérique, des sanctions complémentaires, par exemple : l'interdiction temporaire de vendre sur internet sur les sites sur lesquels le cybervendeur condamné a agi.

- Contraindre par loi les systèmes de paiement sur internet à communiquer leurs renseignements aux services répressifs sur simple réquisition.

5. RESPONSABILISER TOUS LES INTERMÉDIAIRES

- Impliquer tous les acteurs. Puisque les intermédiaires techniques, financiers et les acteurs du secteur de la publicité sont impliqués dans la chaîne de la distribution de la contrefaçon, il apparaît normal de les impliquer également dans la lutte contre la contrefaçon. La réponse à apporter passe donc par un renforcement du cadre juridique et une responsabilisation accrue des acteurs.
- Prévoir dans le cadre de salons professionnels, des procédures de lutte contre la contrefaçon : permanence pour pouvoir réaliser un constat, liaison avec les forces de l'ordre, systématisation des conventions excluant les contrefacteurs, affichage des condamnations...etc. Promouvoir des conventions entre organisateurs, chambres de commerce et d'industrie et secteur privé.

6. PRÉVOIR DES OUTILS INNOVANTS

- Prévoir pour les associations de lutte anti-contrefaçon la possibilité de se constituer partie civile aux côtés des victimes.
- Augmenter les moyens techniques de détection du faux des agents opérationnels (ex : scanners, équipes cynophiles spécialisées).
- Créer des zones géographiques de « tolérance zéro » sur le modèle des Chartes de l'Authentique, signées entre les mairies et l'Unifab.

7. RENFORCER LA COOPÉRATION

- Faire de la lutte contre la contrefaçon un sujet récurrent lors de grandes rencontres internationales.
- Renforcer les partenariats avec les pays sensibles.

8. RENDRE LA SANCTION RÉELLEMENT DISSUASIVE (AGGRAVER LES PEINES ET AUGMENTER LES DÉDOMMAGEMENTS)

- Porter les sanctions à 7 ans d'emprisonnement et 700.000 euros en cas de contrefaçon commise en bande organisée, en France et dans le monde.

- Insérer le délit de contrefaçon en bande organisée dans la liste des infractions susceptibles d'être commises « en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ».

- Prévoir des sanctions complémentaires, comme par exemple, interdire temporairement aux sociétés reconnues coupables de contrefaçon d'exporter, etc.

- Proscrire, par une directive conjointe justice/intérieur, le recours à la qualification de vente à la sauvette en cas de contrefaçon avérée.

- Eriger comme infraction autonome et durcir davantage les peines de la contrefaçon portant sur des marchandises dangereuses pour la santé et la sécurité de l'Homme ou de l'animal.

9. AMÉLIORER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE (RENFORCER LES MOYENS D'ACTION DES AGENTS ET REMETTRE LA CONTREFAÇON AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS DE LA POLITIQUE PUBLIQUE)

- Développer la veille stratégique et faciliter l'échange d'informations entre les différents services répressifs.
- Intégrer la lutte anti-contrefaçon dans les indicateurs de performance des policiers afin d'en faire un réflexe institutionnel et une priorité gouvernementale.
- Éviter toute disposition qui faciliterait le travail des contrefacteurs et rendrait la copie plus facile (ex : les emballages neutres. Le paquet standardisé simplifie la chaîne de fabrication des contrefacteurs et complexifie le travail des services opérationnels en charge de la lutte anti-contrefaçon).

10. MIEUX SENSIBILISER LES ACTEURS ET L'OPINION

- Elargir la sensibilisation à tous les acteurs.
- Sensibiliser les plus jeunes en abordant la notion de propriété intellectuelle dans les cours d'instruction civique dès le collège.
- Impliquer les acteurs du tourisme.

NOTES

union des
fabricants **unifab**
POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16 rue de la Faisanderie 75116 Paris - www.unifab.com